★ Année 1977. — N° 53 A. N. Samedi 11 Juin 1977 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 58e SEANCE

Séance du Vendredi 10 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — Questions orales sans débat (p. 3700).

INDUSTRIES DE LA MACHINE-OUTIL (*Question de M. Cousté*) (p. 3700).

MM. Cousté, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (*Question de M. Royer*) (p. 3701).

MM. Royer, Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

REVITALISATION DU MILIEU RURAL (*Question de M. Bouvard*) (p. 3704).

MM. Bouvard, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

RESTRUCTURATION DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE (*Question de M. Pignion*) (p. 3706).

MM. Pignion, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

SITUATION DES MAITRES AUXILIAIRES (*Question de M. Ralite*) (p. 3708).

MM. Ralite, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

COMPENSATION DES PERTES DE SALAIRES SUBIES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX (*Question de M. Boulloche*) (p. 3709).

MM. Boulloche, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN AFRIQUE (*Question de M. Soustelle*) (p. 3710).

MM. Soustelle, Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TAUX DE T. V. A. APPLICABLE AUX HÔTELS « DE PRÉFECTURE » (*Question de M. Correze*) (p. 3713).

MM. Corrèze, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

CONTENEURISATION DE LA BANANE (*Question de M. Offroy*) (p. 3714).

MM. Offroy, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

2. — Mesures en faveur de l'emploi. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3717).

3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3717).

4. — Ordre du jour (p. 3717).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Cousté pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre de l'industrie, mes chers collègues, la question que j'ai posée est vraiment d'actualité car la situation du secteur de la machine-outil, qui est très touché par la crise, est devenue fort préoccupante.

Ce secteur, qui tient une place importante dans notre économie, a réalisé, en 1976, un chiffre d'affaires qui s'est élevé à plus de trois milliards de francs. Il couvre 4 p. 100 de la production mondiale et emploie quelque vingt-cinq mille personnes, essentiellement des cadres, des techniciens et des ouvriers qualifiés et parfois même très qualifiés. L'effectif moyen est de l'ordre de cent cinquante personnes pour environ deux cents entreprises. C'est dire qu'il s'agit généralement d'entreprises industrielles petites et moyennes.

Hélas ! — et je le constate avec tristesse — si la France se situe au troisième rang des importateurs mondiaux, elle n'occupe que la huitième place parmi les exportateurs. En 1976, les exportations se sont élevées à 1,3 milliard de francs, représentant 43 p. 100 de la production, et les importations à 1,66 milliard, le taux de couverture s'établissant ainsi à 78 p. 100.

De ce point de vue, ce qui nous préoccupe plus particulièrement, monsieur le ministre, c'est la pénétration très marquée des machines-outils étrangères sur le marché intérieur. Dans ce domaine, le taux de pénétration de notre marché national par les produits étrangers est supérieur à 50 p. 100, alors qu'il n'est que de 10 p. 100 au Japon, de 20 p. 100 environ en République fédérale et de 34 p. 100 en Italie.

Cet état de choses est non seulement le fait des entreprises privées, mais aussi, et vous le savez comme moi, monsieur le ministre, celui des entreprises publiques, ce qui est bien regrettable. Ne conviendrait-il pas que le Gouvernement se préoccupe de cette situation et prenne les mesures qui s'imposent ?

Faut-il rappeler que, dans la région Rhône-Alpes, on a assisté à la fermeture d'entreprises qui étaient pourtant de réputation internationale, comme les établissements Gambin, qu'à Villefranche-sur-Saône Cincinatti a fermé ses portes, que des menaces pèsent maintenant sur Landis-Gendron à Lyon-Villeurbanne ?

Ne constatons-nous pas, tous les jours, dans la région parisienne même, que de grandes entreprises prestigieuses comme Cazeneuve, Huré et Dufour ont beaucoup de mal à remplir leurs carnets de commandes ?

Je reviendrai sur ce problème, après avoir entendu la réponse de M. le ministre, que je suis heureux de voir au banc du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Cousté demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, où en est la préparation du plan de soutien et de développement de la machine-outil. Ce secteur subit le contrecoup de la crise économique et doit faire face à une concurrence très vive tant de la part des importateurs traditionnels établis en France que des nouveaux venus comme les fabricants de machines-outils des pays de l'Est européen. »

M. René Monory, *ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.* Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir posé cette question.

Le Gouvernement est très attentif, comme vous le savez, au sort des petites et moyennes industries et se soucie naturellement de l'équilibre de notre balance commerciale. C'est pourquoi il s'est préoccupé de la situation que vous venez d'évoquer et c'est pourquoi il a défini, au cours de ces derniers mois, un certain nombre d'orientations que je voudrais vous rappeler.

Les pouvoirs publics, conscients de cette situation, inscrivent leur action dans le cadre du programme sectoriel redéfini le 23 mai, à la suite des travaux de la commission chargée en 1975 d'examiner l'avenir du secteur de la machine-outil en France.

Le programme sectoriel est destiné à fournir les armes nécessaires aux constructeurs français pour l'horizon 1980, afin qu'ils accroissent leur compétitivité sur le marché international et leur pénétration du marché national. Je suis heureux, monsieur Cousté, que vous ayez rappelé des chiffres à la fois éloquents et inquiétants. Bien entendu, il s'agit pour les entreprises françaises de conquérir, autant que faire se peut, les marchés extérieurs tout en restant présentes sur le marché intérieur. Il n'y aura pas de bonne industrie d'exportation qui n'ait auparavant trouvé son assise sur le marché intérieur, d'ailleurs très important.

L'action engagée a pour but d'encourager le développement de produits de conception avancée et d'adapter les structures commerciales et financières des entreprises à l'évolution prévisible du marché mondial.

La politique des produits fait un large appel à la procédure de « l'aide au développement ». Le montant des subventions accordées à ce titre au secteur de la machine-outil a déjà triplé en 1976, mais il sera bien plus substantiel au cours des prochaines années.

Nous nous sommes rendu compte que la plupart de ces entreprises n'avaient pas la dimension internationale et qu'elles rencontraient quelques difficultés pour investir. Cette aide au développement et les contrats de croissance que nous allons établir fixeront à la fois un objectif de chiffre d'affaires, un objectif de marché et un objectif d'investissement. A mon sens, c'est la meilleure façon d'utiliser l'argent public, lorsqu'il s'agit d'orienter les entreprises dans une certaine direction.

En outre, nous allons développer un vaste programme de recherche s'appuyant sur les organismes de recherche collective, les écoles d'ingénieurs et les universités. Il sera mis en place d'ici à la fin de l'année.

Sur le marché intérieur, une procédure de diffusion, dite « procédure de mise à l'essai de machines-outils de conception avancée », est gérée par un groupe de constructeurs, l'agence nationale pour le développement de la production automatisée. Elle permet de fournir un équipement moderne à l'industrie française — trente-quatre machines de ce type ont été placées en six mois — de promouvoir la machine-outil française et d'accélérer l'ouverture de débouchés aux nouvelles techniques.

Sur les marchés extérieurs, l'action entreprise a surtout été axée vers des initiatives coordonnées assurant la cohésion de la profession, en U. R. S. S. notamment. Je vous signale, à cette occasion, que le succès de l'exposition qui s'est tenue dans ce pays a été très grand puisque nous y avons enregistré 500 millions de francs de commandes.

Nous avons également encouragé l'implantation de sociétés commerciales ou d'industries au Brésil et en Amérique du Nord notamment.

Nous avons constaté, par ailleurs, que la plupart de nos petites et moyennes industries n'étaient pas toujours dotées de moyens suffisamment agressifs sur le plan commercial. C'est la raison pour laquelle le plan de restructuration prévoit la création d'une ou plusieurs grandes sociétés commerciales, création qui sera annoncée par mon collègue M. Rossi, ministre du commerce extérieur.

Ce regroupement de l'activité et de la recherche commerciales d'un certain nombre d'entreprises devrait permettre de mieux appréhender des marchés déjà occupés et donc difficiles à faire basculer.

Simultanément, le lancement de plans quinquennaux dans les pays à économie d'Etat nous a ouvert des débouchés non négligeables et nous a permis de pénétrer sur le marché des pays de l'Est.

La recherche d'une évolution des structures n'a, pour l'instant, rencontré qu'un faible écho, en raison de la mauvaise conjoncture, tant sur le marché national qu'à l'exportation.

Nous subissons actuellement les effets de la conjonction de deux phénomènes. D'une part, nous n'échappons pas, dans ce domaine, à la crise qui sévit en France comme dans l'ensemble des autres pays. D'autre part, nous avons constaté que, pendant la période allant de 1970 à 1974, la dynamique générale a masqué les insuffisances de gestion : du jour au lendemain, des entreprises qui vivaient à peu près normalement, sans avoir toujours approfondi leur gestion, ont été confrontées à des difficultés qu'elles ne sont plus capables de surmonter.

Ce sont là les raisons de l'intervention des pouvoirs publics. A cet égard, les efforts de la profession, associés à l'aide de l'Etat, nous semblent prometteurs. Au demeurant, les conversations que j'ai eues avec les responsables concernés ont été positives. De son côté, M. Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, suit les décisions du conseil des ministres avec la compétence que chacun lui reconnaît.

Je suis convaincu, monsieur le député, que nous sommes sur la bonne voie. Ne nous faisons pas d'illusions : les prochaines années seront difficiles, mais, comme vous le voyez, le Gouvernement en est conscient et a pris les mesures qui s'imposent.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre intéressante réponse.

Les mesures gouvernementales dont vous avez fait état sont récentes, puisqu'elles datent du 23 mai dernier. Elles sont aussi substantielles car elles visent à la fois — ce dont je me réjouis — la reconquête du marché intérieur et une reprise de l'expansion extérieure.

Mais il s'agit là de l'horizon 1980 et, vous l'avez vous-même rappelé, nous avons devant nous des années difficiles.

C'est pourquoi je tiens à appeler une nouvelle fois l'attention non seulement du ministre responsable, mais aussi du Gouvernement tout entier.

En effet, les entreprises dont j'ai cité les noms n'ont jamais manqué de personnel qualifié ; jamais on a pu dire que la qualité de leurs produits n'était pas bonne.

Le problème fondamental qui se pose à elles, comme à la plupart des entreprises françaises, et singulièrement aux petites et moyennes industries, c'est l'insuffisance de fonds propres.

Le déroulement même de leur développement fait apparaître que leurs processus d'études et de fabrication sont nécessairement très longs et qu'elles doivent tenir compte du caractère cyclique du marché.

C'est pourquoi ces entreprises devraient bénéficier — mais vous n'avez rien dit sur ce point, monsieur le ministre — de moyens privilégiés pour le financement des valeurs d'exploitation.

Vous avez l'expérience de la gestion d'une entreprise, monsieur le ministre ; je l'ai aussi. Nous savons très bien tous les deux que nos ingénieurs et nos ouvriers sont excellents et que ce qui manque presque toujours, pour permettre à nos entreprises de faire bonne figure en face de nos concurrents, c'est un volume suffisant de fonds propres. Or, lorsqu'il faut recourir à l'emprunt, c'est le plus souvent à un taux très onéreux, ce qui a des répercussions sur la formation du prix de revient et accroît ce dernier.

C'est pourquoi il conviendrait que, dans l'exercice continu de vos responsabilités ministérielles, vous fassiez en sorte que ce problème trouve une solution.

Le moment est venu, me semble-t-il, de prendre conscience de la situation dangereuse dans laquelle se trouvent ces entreprises. Saura-t-on, au niveau du C. I. A. S. I. et des organismes d'Etat — je pense notamment au Crédit national — intervenir à temps ?

N'oublions pas que, dans une région peu industrialisée, la disparition d'une entreprise a des incidences, non seulement sur les plans social et économique, mais aussi, reconnaissons-le très franchement, sur le plan politique.

Au demeurant, le secteur de la machine-outil n'est pas le seul qui soit menacé. On constate actuellement une forte pénétration étrangère pour tout ce qui concerne l'outillage servant à la fabrication des moules. Certains pays méditerranéens — tels le Portugal et l'Italie — pratiquent des prix incroyables ce qui entraîne déjà des difficultés considérables dans cette branche d'industrie.

Je souhaite que vous prêtiez une attention particulière à la situation des industriels de ce secteur, comme vous avez eu l'amabilité de le faire pour les industriels du textile, en liaison avec votre excellent secrétaire d'Etat, M. Rufenacht.

Nous avons parfaitement conscience que nous ne pourrons pas mener une politique protectionniste dans le monde où nous sommes. L'industrie de la machine-outil est en pleine croissance et exporte une part importante de sa production. Il n'en demeure pas moins qu'il faut organiser, en quelque sorte, la liberté. Les pratiques commerciales doivent demeurer convenables. Il faut proscrire les mesures de *dumping* et de concurrence déloyale non seulement sur le plan des prix, mais également quant aux conditions de paiement offertes par les fournisseurs étrangers. C'est là un problème d'ensemble.

Je suis persuadé que le Gouvernement entendra mon appel, d'autant qu'il a déjà engagé une concertation utile avec les milieux professionnels, ce dont je le félicite, et que les mesures qu'il envisage de prendre ne seront véritablement efficaces que si cette concertation est suivie chaque jour et appréciée en fonction des objectifs que vous venez d'arrêter : reconquête du marché intérieur de la machine-outil et de l'ensemble des industries qui y sont liées, et expansion sur les marchés du monde entier et non pas seulement au sein de la Communauté économique européenne.

APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Royer. Monsieur le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, vous savez quels espoirs la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dont les premiers décrets et arrêtés d'application ont d'ailleurs paru un mois plus tard, a suscités dans le monde du commerce et de l'artisanat, notamment sur les plans fiscal et social.

Etant donné que le 1er janvier 1978 constituera une échéance importante dans l'application de cette loi, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de signaler à l'Assemblée et au Gouvernement les retards intervenus dans l'application, d'une part, des mesures prévues par l'article 5 concernant l'harmonisation des régimes fiscaux appliqués aux revenus des salariés et aux revenus des travailleurs indépendants — notamment en ce qui concerne l'établissement de ces revenus, leur connaissance directe et la comptabilisation des déclarations — et, d'autre part, des mesures sociales prévues par les articles 9 et 10 visant en particulier le régime des retraites et les cotisations d'assurance maladie des vieux travailleurs indépendants, qui constituaient des motifs d'irritation du monde des travailleurs indépendants.

Je serais heureux de savoir quelles dispositions énergiques le Gouvernement compte prendre avant l'échéance dont j'ai parlé.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. René Monory, *ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.* D'abord, je tiens à vous remercier, monsieur Royer, d'avoir posé une telle question.

En effet, celle-ci permet de faire le point et, en même temps, de sensibiliser le Gouvernement sur l'orientation qui a été prise à une certaine époque sous votre impulsion.

Le Gouvernement est attentif à tous les problèmes des commerçants et des artisans. M. le Premier ministre, que j'ai rencontré à plusieurs reprises à ce sujet, est fermement convaincu et il est décidé à aller de l'avant dans la direction que vous souhaitez.

Certes, il est vraisemblable que mon propos, aujourd'hui, ne répondra pas à tous vos souhaits. Mais je vous informerai de ce qui a déjà été fait, et je précise, dès maintenant, que des négociations sont en cours qui, je l'espère, pourront aboutir avant l'examen du projet de budget de 1978.

Permettez-moi pourtant de revenir un instant sur deux points particuliers qui faisaient notamment l'objet de la loi d'orientation.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Royer demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, quelles mesures il compte prendre avant le 1er janvier 1978 pour appliquer intégralement les dispositions d'ordre fiscal et d'ordre social contenues dans la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

En premier lieu, il s'agit de la possibilité offerte aux commerçants et aux artisans de bénéficier d'indemnités compensatrices lorsqu'ils prennent leur retraite. Telle qu'elle avait été votée, la loi comportait quelques restrictions touchant ceux qui n'avaient pas toujours rempli les formalités en temps voulu : pour des questions de rétroactivité, un certain nombre de commerçants s'étaient vus écartés du bénéfice de la mesure en cause. Eh bien, ces inconvénients ont été dans une large mesure supprimés grâce au vote d'une nouvelle loi qui permettra à 80 000 commerçants de bénéficier de la possibilité dont j'ai parlé. Je rappelle que le coût de cet élargissement de la portée de la loi d'orientation s'élèvera à un milliard de francs.

En second lieu — le sujet peut certes paraître un peu explosif — il s'agit de la taxe professionnelle. Pourquoi la patente a-t-elle été transformée en taxe professionnelle ? Parce que, lors du vote de la loi d'orientation, il avait été promis qu'interviendrait un certain transfert des plus défavorisés vers les plus favorisés grâce à une modification de la patente.

L'ampleur de ce transfert ayant dépassé les prévisions, il en est résulté quelques mécontentements. Il n'en reste pas moins que ce transfert a été très favorable pour les catégories visées par la loi d'orientation. En effet, on avait pensé, à l'époque, que le transfert, c'est-à-dire la baisse moyenne, pour les artisans et les commerçants, serait de 30 p. 100 environ. En réalité, il est apparu qu'il était voisin de 60 p. 100, ce qui a grandement soulagé les catégories en cause.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. J'ajoute que le Gouvernement, en dépit de la perte d'environ 2,5 milliards de francs qui en est résulté, a accepté l'année dernière de plafonner ce transfert sans remettre en cause l'allégement dont ont bénéficié les commerçants et les artisans ; en 1977, bien que l'ensemble des taxes professionnelles connaisse une légère augmentation, ce transfert en faveur des catégories concernées restera important : l'opération coûtera un milliard de francs, ce qui n'est pas négligeable.

Ainsi je crois que la création de la taxe professionnelle a répondu aux souhaits que vous formuliez, monsieur Royer, lors de la discussion de la loi d'orientation et qu'elle s'inscrit dans la ligne que vous aviez définie à l'époque.

Certes le transfert en question n'a pas toujours été très apprécié, mais 70 p. 100 des assujettis ont tout de même bénéficié d'un allégement, 20 p. 100 des contribuables ayant été en revanche défavorisés.

J'aborderai maintenant les deux points que vous avez évoqués : l'harmonisation fiscale et sociale entre salariés et non-salariés.

Comme vous l'avez rappelé, l'article 5 prévoyait une harmonisation fiscale progressive, sous réserve toutefois que soit améliorée la connaissance des revenus.

C'est à cette fin qu'ont été créés, le 27 décembre 1974, les centres de gestion agréés qui bénéficient d'une assistance technique de l'administration fiscale. En contrepartie de la meilleure connaissance des revenus qui en résulte, les adhérents bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur le bénéfice imposable.

Actuellement, 126 centres ont été agréés, dont 66 pour les commerçants et les artisans. Mais le nombre d'adhérents, qui s'élève à 11 000, nous paraît encore insuffisant. C'est pourquoi M. le ministre délégué à l'économie et aux finances étudie actuellement la possibilité de rendre ces centres plus attractifs...

M. Paul Vauclair. Bravo !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. ... sans doute en les rapprochant davantage des assemblées consulaires.

Des négociations sont également engagées avec la profession d'expert-comptable afin d'étudier dans quelle mesure les honoraires pourraient être allégés de façon que ceux qui choisissent d'adhérer à ces centres bénéficient de tarifs préférentiels. Ainsi l'avantage accordé par l'administration ne serait pas annulé par les charges que suppose le passage par un centre.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Outre cette volonté de rendre ces centres plus attractifs, la loi de finances prévoira, dès 1978, un relèvement substantiel des plafonds pour les commerçants assujettis au régime réel simplifié dit « mini-réel ». Cette mesure devrait vous donner satisfaction, monsieur Royer. En effet, le plafond serait porté de 300 000 à 450 000 francs pour les prestataires de services et de 1 million à 1,5 million pour le négoce. Cela devrait permettre d'accroître considérablement le nombre de commerçants et d'artisans qui pourront bénéficier de ce régime « mini-réel » et adhérer à un centre.

Je ne puis préciser aujourd'hui quel sera le taux de l'abattement retenu en 1978 pour ceux qui adhèreront aux centres. Je suis seulement en mesure de vous indiquer qu'il sera supérieur aux 10 p. 100 actuels. Je souhaite, comme vous, que le nouveau barème puisse être établi avant le mois d'octobre.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. L'effort que nous serons conduits à consentir sera important en ce qui concerne tant les plafonds que le taux de l'abattement.

De toute façon, afin de rendre encore plus dynamique l'action tracée par la loi d'orientation, il sera nécessaire d'engager une concertation avec le Parlement dont certains membres sont très connus pour leur compétence en la matière.

J'évoquerai brièvement le problème, qui, me semble-t-il, vous intéresse, du salaire fiscal de l'épouse d'un commerçant ou d'un artisan lorsqu'elle travaille dans l'exploitation, ou même de l'époux lorsque la femme est chef d'entreprise.

Vous savez que, depuis 1948, ce salaire a été maintenu à 1 500 francs, chiffre qui ne correspond plus du tout à la réalité de 1977. C'est la raison pour laquelle j'ai engagé des négociations avec le ministère des finances afin que le salaire fiscal soit substantiellement augmenté, ce qui permettrait de mieux satisfaire les besoins au niveau des prestations sociales.

Là encore je ne puis vous fournir des indications précises sur le chiffre qui sera retenu ; mais soyez assuré qu'il sera très sensiblement plus élevé que celui qui est actuellement fixé.

La prochaine loi de finances marquera donc une étape très importante dans le rapprochement des conditions d'imposition des commerçants et des artisans avec celles des salariés, et je souhaite vivement que, dans les prochaines années, nous n'ayons plus à débattre de ce sujet pour la simple raison que les intéressés auront obtenu totalement satisfaction, comme vous le désirez.

En ce qui concerne l'harmonisation sociale, plusieurs étapes ont été franchies, que je tiens à vous rappeler, et dans un certain nombre de domaines, nous nous dirigeons progressivement vers l'égalité.

La loi a prévu que l'harmonisation devait s'accompagner d'une harmonisation des cotisations. C'est pourquoi nous avançons avec une certaine prudence en la matière ; il importe en effet de ne pas surcharger anormalement la catégorie de contribuables en cause, d'autant que, dans bien des cas, ceux-ci sont moins exigeants que les salariés en ce qui concerne les prestations.

Nous devons donc nous montrer prudents dans le relèvement des prestations et des cotisations, tout en gardant toujours le souci d'aboutir à une harmonie.

M. Paul Vauclair. C'est vrai !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Quant aux prestations familiales, elles sont encore inférieures à celles qui sont perçues par les salariés : l'allocation de la mère au foyer est moins élevée que l'allocation de salaire unique ; seuls les salariés bénéficients de l'indemnité compensatrice.

Mais la création du complément familial, que vous avez voté dernièrement, permettra de réaliser, dès le 1er janvier 1978, l'harmonisation des prestations familiales.

Je me réjouis d'ailleurs de cette décision du Parlement, car il s'agit d'un avantage définitivement acquis.

M. Lucien Neuwirth. Dans la limite des plafonds !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Bien entendu !

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, par la loi du 3 juillet 1972 et depuis le 1er janvier 1973, les artisans et les commerçants cotisent selon les règles appliquées dans le régime général et obtiennent des droits identiques à ceux des salariés ; mais, les dispositions applicables pour les périodes antérieures étant moins avantageuses que celles du régime général, la loi d'orientation, dans son article 23, a prévu que les prestations servies au titre de l'assurance vieillesse des commerçants et des artisans seraient rajustées par étapes.

Le premier rajustement a pris effet au 1er janvier 1974, et le rattrapage total doit être terminé au plus tard le 31 décembre 1977.

Une première étape de réajustement a été effectuée avec effet au 1er janvier 1974 par l'arrêté du 1er février 1974, qui a fixé une réévaluation de 7 p. 100. Cinq nouvelles étapes ont été franchies, et l'écart se situe actuellement à moins de 2 p. 100 ; la prochaine et dernière revalorisation interviendra le 1er juillet prochain.

Par l'effet cumulé des revalorisations intervenues dans le régime général, les retraites des commerçants et artisans correspondant à des droits acquis avant le 1er janvier 1973 ont augmenté de plus de 115 p. 100 depuis le vote de la loi d'alignement du 3 juillet 1972.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Dans ce domaine, également, nous touchons au but : nous atteignons progressivement les objectifs visés par la loi d'orientation.

Peut-être le troisième volet, qui concerne l'assurance maladie maternité, est-il un peu moins satisfaisant.

Comme le prévoyait l'article 14 de la loi d'orientation, les conditions d'ouverture du droit aux prestations ont été assouplies.

Le décret du 2 décembre 1975 a ainsi fixé les conditions dans lesquelles un assuré peut être rétabli dans son droit aux prestations s'il n'est pas à jour de ses cotisations, en cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée.

En ce qui concerne l'extension du champ d'application de la garantie des risques, deux arrêtés sont intervenus : l'un, du 19 avril 1974, a fixé les tarifs de responsabilité des caisses en matière de frais de transports et l'autre, du 11 avril 1974, a fixé les conditions de prise en charge des cures thermales.

Enfin, les commerçants et artisans qui doivent cesser provisoirement leur activité du fait de maladie ou d'accident sont à présent susceptibles de bénéficier des prestations du régime invalidité jusque-là réservé aux personnes frappées d'une invalidité totale et définitive.

Mais, en ce qui concerne l'harmonisation des prestations du régime maternité, la difficulté de base est essentiellement de nature financière.

Cette harmonisation, si elle était totale, exigerait une augmentation des cotisations bien supérieure à celle que les intéressés peuvent actuellement consentir. Bien que les taux des cotisations soient encore bien inférieurs à ceux des salariés, il semble difficile de prévoir un effort contributif trop important destiné à résorber le déficit du régime et à financer de nouvelles prestations.

Il ne faut pas, en effet, vouloir aller trop vite en ce domaine car les artisans et commerçants ont toujours bénéficié de taux de cotisation moins élevé que ceux des salariés. Le rattrapage ne pourra donc se faire que très progressivement.

De plus, le régime d'assurance maladie-maternité est en déficit et a dû, dans une large mesure, bénéficier d'aides extérieures.

La poursuite des objectifs d'harmonisation avec le régime général exige donc des transitions.

C'est dans cet esprit que nous avons engagé une concertation avec les représentants du régime, c'est-à-dire avec un organisme qui, je le rappelle, est autonome et géré par des représentants élus.

J'ai moi-même, avec Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, et dès ma prise de fonctions, reçu M. Boucard, président du conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie des travailleurs non salariés — la C.A.N.A.M. — ; le dialogue a été très facile, et je puis vous annoncer que ces contacts déboucheront dès la semaine prochaine sur un accord concernant une prochaine étape d'harmonisation qui comporterait une augmentation des cotisations et, dès le courant de l'été, des prestations.

M. Paul Vauclair. Bravo !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Celles-ci concerneront notamment le taux de remboursement des frais d'hospitalisation et les prestations liées à la maternité. Elles sont donc relatives à ce qu'il est convenu d'appeler le gros risque, qui représente l'une des revendications des couches socio-professionnelles en cause, lesquelles sont beaucoup plus sensibles au remboursement du gros risque qu'à celui de la prestation journalière qu'elles ne réclament que dans une faible mesure car elles y sont, en général, peu attachées.

M. Paul Vauclair. C'est vrai !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Certes, une deuxième étape, dont il faudra définir, dans les mêmes conditions, le contenu, devra intervenir dès le début de l'année prochaine. Nous nous étions fixé le 1er avril 1978 comme butoir ; nous espérons pouvoir respecter cette échéance.

Un pas très important a donc été accompli. Je reconnais que, s'agissant de l'harmonisation sociale, de nombreuses difficultés restent encore à surmonter. Nous avons aussi fait un pas en ce qui concerne les seuils d'exonération de cotisation. Il importe néanmoins que de nouvelles améliorations soient apportées en ce sens pour aboutir à une harmonisation complète. Nous y arrivons et, dès la loi de 1978, c'est encore une chose qui sera faite.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Telle est, monsieur le député, la réponse que je puis faire à votre question que je vous remercie, une fois encore, d'avoir posée.

La catégorie socio-professionnelle qui nous préoccupe est tout à fait digne d'intérêt. Le Gouvernement y porte grande attention ne serait-ce qu'à cause de tout ce qu'elle représente dans l'aménagement de l'espace, cette richesse de la France qui, sans doute, permettra de développer encore notre expansion.

Si nous laissions dépérir cette catégorie socio-professionnelle des commerçants et des artisans, qui anime les milieux ruraux, qui se sentent parfois un peu défavorisés, nous risquerions de ne plus pouvoir assurer le développement de régions entières.

Je puis donc vous assurer, monsieur Royer, que le Gouvernement reste très attentif au sort des commerçants et des artisans et qu'il a l'intention de respecter les orientations définies dans la loi que vous avez fait voter.

Vous pouvez être fier de l'œuvre que vous avez lancée. Nous essaierons de la mener à bien car, sans nul doute, à toute une couche de la population française qui s'intéresse à notre action, vous avez donné une impulsion et un espoir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu de façon positive sur un certain nombre de points.

Pour appuyer votre action plutôt que pour l'entraver, vous le savez bien, j'appelle votre attention et celle du Gouvernement, notamment du ministre de l'économie et des finances en cette période de préparation du budget, sur la nécessité d'aller le plus loin possible en faveur des travailleurs indépendants qui attendent la stricte application de la loi.

Pour l'application de l'article 5, je suggérerai quelques mesures claires et qui sont complémentaires.

D'abord, pour en finir avec le climat de suspicion réciproque qui existe entre les administrations fiscales et les travailleurs indépendants, il importe d'établir un cadre comptable clair et admis par tout le monde. Ce cadre comptable serait d'autant mieux admis — et cela va dans le sens de ce que vous avez vous-même souhaité, monsieur le ministre — s'il était mis en place dans des centres comptables agréés, mais à l'intérieur des chambres consulaires, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. Jean Royer. Dans ces chambres professionnelles, les artisans et les commerçants se sentent accueillis, protégés et soutenus en face d'administrations dont le langage ésotérique n'est pas fait pour les encourager à la compréhension de leurs propres affaires.

C'est là, où l'ordinaire est supérieur à l'ordinateur, qu'il convient de créer un climat de clarté et d'honnêteté, qui permettra, au lieu de s'en tenir au « réel simplifié » ou au « mini-réel », l'établissement de déclarations complètes de revenus. Ainsi les objections du conseil national des impôts ou de je ne sais quel aréopage suspectant les travailleurs indépendants de se livrer à une fraude « chronique » seraient une bonne fois pour toutes balayées.

Ensuite, la situation des travailleurs indépendants et celle des travailleurs salariés devraient être rapprochées et réellement harmonisées, en accordant aux travailleurs indépendants une réfaction de 20 p. 100 qui s'appliquerait à des revenus réellement connus et en prévoyant une ligne commune d'exonération, qui interviendrait avant le calcul de l'impôt.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. Jean Royer. Or cet objectif ne pourra être atteint que si la notion de salaire fiscal est prise en considération. Vous en êtes partisan, monsieur le ministre ; je vous remercie d'aller dans cette voie qui est la bonne.

Le revenu de ces patrons-ouvriers que sont les artisans devrait alors être divisé en deux parties : l'une correspondant à leur travail et à celui de leur famille ; l'autre à leurs ressources en capital et à leurs bénéfices.

Cette conception du salaire fiscal pourrait, avant qu'il en soit légiféré, être mise en œuvre par expériences successives, auxquelles le ministère de l'économie et des finances ne pourrait pas s'opposer, d'autant qu'il aurait mieux fait de se livrer à de telles expériences plutôt que d'aboutir, par exemple, aux résultats qu'il a obtenus dans l'application de la taxe professionnelle. Je suis persuadé que le salaire fiscal représente l'avenir ; il faut s'engager dans cette voie.

Telles sont les observations que je voulais présenter au sujet de l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

S'agissant des articles de cette loi relatifs à l'harmonisation sociale, je vous remercie, monsieur le ministre, des mesures que vous avez annoncées pour les retraites. Le fossé de 27 p. 100 qui séparait les retraites des salariés de celles des indépendants sera donc à peu près comblé le 1er janvier 1978. C'est un point positif.

Mais une différence entre le retraité salarié et le retraité indépendant existe encore car l'un ne paie plus sa cotisation d'assurance maladie, alors que l'autre la règle encore.

M. Paul Vauclair. C'est grave !

M. Jean Royer. Il y avait 650 000 retraités indépendants en 1974 lorsqu'a été promulguée la loi ; 125 000 d'entre eux, seulement, ont bénéficié la même année d'une exonération. Il est donc indispensable que les crédits nécessaires soient inscrits dans la loi de finances pour 1978 afin que cesse l'injustice criante, insupportable, qui existe encore entre travailleurs salariés et indépendants.

MM. Paul Vauclair et Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Jean Royer. Par ailleurs, monsieur le ministre, l'harmonisation entre la caisse de sécurité sociale et les caisses des travailleurs indépendants ne peut se faire ni par l'augmentation abusive des cotisations ni par la compensation de caisse à caisse qui ne favorisent pas le rapprochement entre ces classes sociales et risquent même d'irriter les salariés et leurs représentants.

C'est vers une refonte complète de la sécurité sociale — mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui — qu'il convient de s'orienter : c'est le seul moyen permettant de déboucher sur des propositions rapides et de résoudre définitivement ce problème. Mais une part importante de la vie politique et sociale de notre pays sera mise en jeu.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'œuvrer en faveur des travailleurs indépendants. Ils contribuent à l'équilibre de la vie économique française et y maintiennent le sens de la responsabilité. Nous y parviendrons en appliquant réellement la loi et en allant même au-delà de ses limites.

Je vous souhaite bon courage pour vous engager dans cette voie. Mon intervention avait pour objet de vous y aider et je serai à vos côtés dans la lutte que vous mènerez pour obtenir de M. le ministre de l'économie et des finances les moyens budgétaires indispensables. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

REVITALISATION DU MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, une vigoureuse action en faveur du développement de l'espace rural est nécessaire. Telle est ma conviction, et je sais que vous la partagez.

On mesure en effet clairement aujourd'hui le déséquilibre qui s'est instauré entre un milieu urbain surdensifié et certaines zones rurales qui, progressivement, sont frappées de dépérissement.

Les causes d'un tel phénomène sont multiples. Je n'en citerai que deux : d'une part, la concentration industrielle dans les zones urbaines, qui a pour conséquence d'y attirer la main-d'œuvre rurale ; d'autre part, le retard pris par l'ensemble des équipements ruraux, au regard de l'amélioration constante des équipements urbains, d'où un écart sensible entre les conditions de vie et de travail en ville et à la campagne.

Les efforts accomplis au cours des dernières années, en matière de voirie, de logement, d'équipements hydraulique, électrique, téléphonique, comme dans le domaine des loisirs et de la culture, n'apportent pas encore au monde rural — il faut bien le dire — le cadre de vie et de travail que les progrès de notre société lui permettaient d'espérer.

Aussi assiste-t-on à la désertification de nombreuses zones rurales. Si, en apparence, la population rurale a peu varié entre 1968 et 1975, une analyse plus fine montre que la situation réelle est inquiétante.

En effet, dans certains départements, le nombre des personnes âgées augmente, tandis que celui des jeunes décroît ; plus grave, le nombre des mariages régresse, surtout si l'on ne retient que les ménages qui habiteront sur place. Le nombre des naissances diminue donc sensiblement.

Il m'apparaît essentiel de poursuivre et d'accélérer une politique de revitalisation rurale qui mobilise et coordonne toutes les initiatives publiques et privées.

De nombreux départements ministériels — l'agriculture, bien évidemment, mais aussi l'équipement, le logement, l'aménagement du territoire, l'éducation, l'industrie, la culture, le tourisme — sont intéressés à cette action globale. En outre, des initiatives locales sont ou vont être prises, tendant à la mise en œuvre de plans d'aménagement ruraux ou à la signature de contrats de pays.

Une coordination s'impose qui, dans le cadre d'un plan global, définisse les grandes orientations de cette politique. Dans cette perspective, M. le Premier ministre avait indiqué, le 2 juin dernier, devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, que se tiendrait sous votre présidence, monsieur le secrétaire d'Etat, une réunion interministérielle pour analyser l'effort global de l'Etat en faveur de l'aménagement et de l'équipement du monde rural.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser si cette réunion a eu lieu et quelles sont les perspectives d'action des différents ministères en ce domaine à l'heure où, précisément, se décident les choix budgétaires pour l'année 1978.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous remercie de me poser cette question qui me permet de préciser la volonté politique du Gouvernement en matière d'aménagement de l'espace rural. Je sais d'ailleurs avec quelle passion vous vous intéressez à ces problèmes.

Je répondrai d'abord sur un point précis. En effet, comme l'avait indiqué M. le Premier ministre et me l'avait demandé M. Pierre Méhaignerie, j'ai organisé le 7 juin une réunion associant les représentants de douze départements ministériels intéressés par l'aménagement de l'espace rural. Je puis vous dire que le lendemain, c'est-à-dire le 8 juin, j'ai fait part à l'ensemble des représentants de la profession agricole des éléments qui se dégageaient de cette réunion et que j'ai remis à M. le Premier ministre un rapport qui lui permettra de prendre des décisions lors de la conférence annuelle agricole.

Mais, au-delà de ces travaux et de cette démarche qui démontrent l'existence d'une volonté de conception globale de l'aménagement de l'espace rural, il est bon que nous appréhendions tous les problèmes de la vie rurale, où les agriculteurs doivent évidemment avoir leur juste place.

Car il ne peut y avoir de vie rurale sans la présence des agriculteurs qui sont bien les actifs essentiels de la vie rurale. Mais ceux-ci, pour qu'ils puissent rester sur leurs terres et y vivre, doivent bénéficier d'un environnement physique et d'un environnement social, ce qui implique le développement des activités artisanales et commerciales, le maintien des services privés et publics et la création de petites unités industrielles de transformation des matières premières dans ce pays rural.

Les propos tenus tout à l'heure par M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat rejoignent tout à fait nos préoccupations et montrent bien que le Gouvernement mène en la matière une politique cohérente et globale.

Ma première volonté est de redonner leur place aux initiatives individuelles et privées dans ce pays rural...

M. Loïc Bouvard. Bravo !

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Bouvard expose à M. le ministre de l'agriculture que l'animation et le développement de l'espace rural demeurent une condition essentielle de l'équilibre économique, social et démographique de notre pays, ce qui implique que soit poursuivie une large politique de revitalisation du milieu rural mobilisant toutes les énergies. Dans cette perspective, M. le Premier ministre avait indiqué, le 2 juin dernier, devant l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, que se tiendrait, sous la présidence du secrétaire d'Etat à l'agriculture, une réunion interministérielle pour analyser l'effort global de l'Etat en faveur de l'aménagement et de l'équipement du monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette réunion a eu lieu et quelles sont les perspectives d'action des différents ministères en ce domaine. »

M. Pierre Blanc, *secrétaire d'Etat.* ... quels que soient les efforts que nous pouvons consentir pour maintenir les services publics, qui restent l'un des moteurs de la vie rurale.

L'essentiel, actuellement, est de redonner l'espoir à tous ceux — artisans, commerçants, petits entrepreneurs — qui veulent se lancer dans la vie économique. Leur rôle est indispensable. Il n'y aura pas de maintien de pays rural si une juste place n'est pas réservée aux initiatives privées et individuelles. Ces initiatives doivent donc se développer dans tous les secteurs. Pour ma part, je suis heureux que les responsables des ministères intéressés l'aient compris et le veuillent.

Dans cette approche globale, chacun doit avoir sa juste place. Mais, pour que ces initiatives puissent se développer, pour que les agriculteurs, les commerçants et les artisans accèdent à des conditions de vie normales en 1977, notre politique d'équipement doit être poursuivie.

Vous le savez bien, monsieur le député, si l'adduction d'eau n'est pas réalisée sur tout le territoire et si le téléphone n'y est pas installé, si la télévision ne pénètre pas partout, si notre réseau de voirie n'est pas acceptable, le maintien de la vie rurale sera impossible. L'élu lozérien que je suis connaît parfaitement ces problèmes, mais peut affirmer par expérience que nous avons assisté, depuis dix ans, quelles qu'aient été les difficultés budgétaires et la rigueur qu'elles ont suscitée, à une transformation extraordinaire des conditions de vie dans les régions rurales. Certes, s'il reste des problèmes d'équipement à résoudre — et, à cet égard, j'ai participé la semaine dernière à l'assemblée générale de la fédération française de l'économie montagnarde — et si nos efforts doivent être poursuivis, il serait, ô combien faux, de nier cette transformation de la vie quotidienne de la population rurale, même dans les zones de montagne.

Les efforts qui s'imposent doivent tendre à l'achèvement des équipements collectifs, viser à laisser la place à l'initiative privée individuelle, contribuer au développement et au maintien des services à partir d'expériences telles que celles qui se développent et qui sont destinées à assurer la polyvalence par exemple des services publics. Ainsi, ponctuellement à travers le territoire, les bureaux de poste sont sollicités pour jouer en quelque sorte le rôle de relais de certains services fiscaux ou de l'agence nationale pour l'emploi. Ces différentes actions doivent être poursuivies, tout en les intégrant dans un cadre plus global. C'est ce qui se fait à l'échelon national dans le cadre des grandes politiques de la montagne et des zones défavorisées.

Le décret précisant les critères de définition des zones défavorisées a été publié la semaine dernière au *Journal officiel*. Ainsi est précisée la définition de ces zones défavorisées qui comprennent les zones de montagne et qui comprendront celles de piémont.

De même, sont déterminées les différentes interventions de l'Etat, dans le cadre de la solidarité nationale au titre de l'aide au développement, en particulier du développement agricole.

Parallèlement à cette politique de grandes zones, une action plus spécifique, engagée sur la demande de M. le Président de la République, concerne la partie de notre territoire la plus affectée par les départs de population : les dix-sept départements du Massif central. Cette action est exemplaire de l'approche globale des problèmes, que j'évoquais tout à l'heure.

En outre, la mise en place des structures rassemblant localement dans un pays géographique donné tous les agents qui participent au développement était nécessaire. Tel était l'objet du programme d'action régionale. Tel est également l'objet de la politique des contrats de pays lancée par M. Michel Poniatowski, alors ministre d'Etat chargé de l'aménagement du territoire.

Cette politique des contrats de pays se développe ; elle instaure une concertation entre les représentants des collectivités locales et ceux de l'Etat. Un contrat est signé, aux termes duquel chacun s'engage sur un certain nombre d'actions, décidées par les intéressés.

Puisque les actions doivent être globales et que le développement touristique y a sa place en raison du complément de revenus et de vie qu'il apporte à ces populations, il convenait aussi de prévoir des règlement susceptibles de freiner la compétition que l'utilisation de l'espace rural engendre entre les agriculteurs et ceux qui veulent profiter de cet espace.

Or les plans d'occupation des sols, s'ils pouvaient définir la vocation de l'espace, n'étaient pas toujours adaptés aux problèmes rencontrés par les collectivités locales, notamment les petites communes du pays rural. Sur proposition du Parlement, ont donc été créées les zones d'environnement protégé, qui constituent en quelque sorte des P.O.S. ruraux permettant de définir la vocation de l'ensemble de l'espace rural et d'atténuer la compétition dont j'ai fait état.

Dans le même esprit, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif aux terres incultes et qui sera, je l'espère du moins, discuté ici la semaine prochaine, et il a élaboré un autre projet de loi, actuellement soumis au Conseil d'Etat, concernant le renforcement du pouvoir des S. A. F. E. R.

Notre volonté, je le répète, de faire tomber les tensions qui peuvent se développer au regard de l'utilisation de l'espace rural, dans le souci de protéger non les agriculteurs, mais le mouvement touristique lui-même qui, si l'on n'y prenait garde, s'autodétruirait en créant certains conflits.

Ainsi, monsieur le député, ce n'est pas un combat d'arrière-garde que nous menons lorsque nous soutenons le développement de l'espace rural. Nous sommes au contraire guidés par une vision réaliste et prospective de la défense et du développement de notre potentiel territorial. C'est aussi le seul moyen de permettre aux Français, en particulier à ceux qui vivent dans les hyperconcentrations urbaines, de bénéficier de zones où ils se réconcilieront avec l'environnement naturel, mais aussi avec eux-mêmes.

Or vous savez que cette aspiration à un retour momentané ou durable dans les zones rurales est de plus en plus ressentie par l'ensemble de la population. Il faut donc que les Français sachent que les actions que nous engageons dans ce domaine ne sont pas des actions d'assistance en faveur de l'espace rural ou des agriculteurs mais, au contraire, un investissement de l'Etat qui garantit le développement de tout notre potentiel économique et, par là même, l'avenir de tous les citadins.

Il s'agit donc bien d'une œuvre qui intéresse la collectivité nationale. Je puis vous assurer, monsieur le député, qu'elle fait l'objet des préoccupations du ministre de l'agriculture, M. Pierre Méhaignerie, et de moi-même, mais aussi du Premier ministre et du Gouvernement tout entier.

Nous nous proposons de mettre en place des structures permettant une approche globale de ces problèmes. C'est dans cet esprit qu'à la suite de la réunion que nous avons tenue le 7 juin dernier, nous demanderons à M. le Premier ministre d'institutionnaliser ce genre de concertation.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'exposé que vous venez de présenter témoigne, en effet — et je vous en remercie — de l'intérêt prioritaire que le Gouvernement porte à l'aménagement et au développement de l'espace rural français. Il y va, convenez-en, de l'intérêt bien compris de notre pays.

Je suis persuadé que l'aménagement rural peut être considéré comme un outil de lutte contre les causes structurelles de l'inflation que sont, par exemple, les fortes disparités géographiques, l'exode et les concentrations excessives.

En outre, vous l'avez très bien souligné, le développement d'une agriculture prospère, garantissant aux exploitants agricoles un meilleur niveau de revenus ainsi que des conditions de travail et de vie satisfaisantes, présente pour notre pays un atout considérable dans la compétition internationale.

Parmi les orientations que vous avez exposées, trois priorités me semblent devoir se dégager pour enrayer l'évolution défavorable de certaines zones rurales et permettre dans d'autres régions qui ont atteint le seuil critique, notamment en pays de montagne, d'envisager une véritable reconquête du milieu rural.

Première priorité : le développement des équipements.

Beaucoup reste à faire, en effet, en matière d'équipements électrique, téléphonique, hydraulique, en matière de voirie ou de transports, pour donner au monde agricole des moyens accrus de développement et un cadre de vie répondant à ses aspirations.

Il conviendrait aussi de renforcer la politique engagée pour la rénovation de l'habitat, la construction de nouveaux logements et, bien sûr, la construction de bâtiments agricoles, tout particulièrement de bâtiments d'élevage. Sur ce point, vous n'ignorez pas les difficultés que rencontrent aujourd'hui certains agriculteurs. Je souhaite que vous leur portiez une attention particulière pour que les prêts nécessaires au développement des exploitations soient attribués dans de meilleures conditions.

Deuxième orientation prioritaire : la diversification des emplois en milieu rural.

Le développement de l'espace rural ne se limite pas au maintien des exploitations agricoles, indispensables à l'occupation de l'espace, à l'équilibre écologique et au maintien d'un minimum de vie sociale.

Il importe, en outre, que la multiplicité des activités assure la sauvegarde d'un tissu social dense et diversifié. Le développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural, de nouvelles perspectives offertes aux professions libérales, doivent permettre de promouvoir un équilibre indispensable entre les divers secteurs d'activité. Le départ d'un médecin, la fermeture d'un commerce ou d'un atelier condamnent un bourg entier dont les habitants ne peuvent plus trouver sur place la satisfaction de leurs besoins élémentaires.

Les mesures récemment prises en faveur de l'apprentissage, l'élaboration d'un statut des épouses d'artisans ou de commerçants, que j'évoquais ici récemment, sont autant de mesures indispensables à l'animation et au développement du milieu rural.

De même, il importe que soit favorisée l'implantation des petites et moyennes industries qui, en offrant des emplois, permettent de stabiliser la population, notamment la population jeune et active. J'insiste sur la volonté des jeunes de travailler sur place, dans leur village et entourés de leurs familles, plutôt que d'être déracinés dans les grandes villes.

J'applaudis, moi aussi, à ce qu'a déclaré à ce sujet M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Enfin, l'industrie touristique présente, dans de nombreuses régions, des perspectives de développement qui ne doivent pas être négligées.

Troisième orientation prioritaire : la nécessaire rénovation du service public en milieu rural, sujet capital sur lequel j'ai eu l'occasion d'insister dans mon rapport sur le budget de la fonction publique.

Trop longtemps, des mesures administratives de fermeture de bureaux de poste, d'écoles, de perceptions, ont eu pour effet d'accélérer la dévitalisation des campagnes.

Constatant le dépeuplement progressif des campagnes et le jugeant sans doute inéluctable, les divers ministères ont, depuis une dizaine d'années, mené une politique de rationalisation de leurs services extérieurs qui a abouti à la fermeture d'un certain nombre de services et provoqué dans la population rurale un sentiment d'abandon. Un exemple : il y a peu de transports publics en zone rurale, ce qui pénalise gravement les personnes âgées qui n'ont pas, comme les jeunes, d'automobile pour se déplacer. Cette substitution de la notion de rentabilité à celle de service public — ou plutôt de service au public — s'est révélée désastreuse dans ses résultats.

Il importe donc de renverser cette tendance, car il n'est pas justifié de priver certains citoyens, sous prétexte qu'ils habitent une région victime de l'exode rural, des services dont ils bénéficiaient ou pourraient bénéficier.

Je reconnais que, depuis 1974, la prise de conscience de ce problème a permis de freiner le processus de fermeture ou de transfert des services publics indispensables à la vie de nos bourgs et de nos villages.

Mais pour favoriser cette nécessaire réorientation du service public en espace rural, il importe que chaque administration centrale élabore, avec les élus locaux responsables, un plan d'ensemble, afin de déterminer quels services doivent être assurés au niveau de la commune, du canton ou du département. A cet égard, j'ai beaucoup apprécié votre propos sur l'initiative des citoyens.

Trois services essentiels — l'éducation, la poste, les finances — doivent jouer en ce domaine un rôle moteur et exemplaire, car ils répondent aux besoins quotidiens des populations.

Telles sont, brièvement exprimées, les orientations prioritaires qui devraient favoriser l'animation et le développement du milieu rural.

Le monde rural — vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat — attend un effort global et vigoureux qui favorise son développement harmonieux. Je vous remercie d'y veiller personnellement. Je vous fais confiance pour obtenir des résultats tangibles et je salue la passion que vous mettez dans la défense et la promotion du monde rural.

Vous pouvez être assuré, en tout cas, de la vigilance et de l'appui de votre majorité dans cette tâche prioritaire.

RESTRUCTURATION DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE

M. le président. La parole est à M. Lucien Pignion, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Lucien Pignion. On m'a informé de l'absence de M. le ministre de l'éducation, mais je sais que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture jouera les hommes-orchestres dans un instant.

Je veux, une fois de plus, appeler l'attention du Gouvernement sur les transformations subies par l'Institut pédagogique national qui, en 1970, avait déjà été scindé en deux organismes : l'I. N. R. D. P., l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques, et l'O. F. R. A. T. E. M. E., l'Office français des techniques modernes d'éducation.

Le décret du 3 août 1976 a accentué la séparation entre la recherche et la documentation en créant l'Institut national de recherche pédagogique, l'I. N. R. P., et le Centre national de documentation pédagogique, le C. N. D. P.

Maintenant qu'ils sont en place, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, à quelles fonctions précises sont attachés ces deux organismes et si la recherche pédagogique telle qu'on la conçoit aujourd'hui, répond bien aux besoins de notre pays.

Je désirerais connaître également les raisons pour lesquelles on a supprimé l'autonomie du Centre de recherche de l'éducation spécialisée et de l'adaptation scolaire, le C. R. E. S. A. S.

Enfin, je vous demanderais si ces transformations ont été précédées d'une véritable concertation démocratique et si les instances représentatives des organismes anciens ont été consultées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* M. Haby, retenu en province par les obligations impérieuses de sa charge, m'a prié de l'excuser et de répondre en son nom aujourd'hui.

Le problème évoqué, monsieur le député, concerne la réorganisation de l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques, l'I. N. R. D. P., et de l'Office français des techniques modernes d'éducation, l'O. F. R. A. T. E. M. E., auxquels ont été substitués le Centre national de documentation pédagogique, le C. N. D. P., et l'Institut national de recherche pédagogique, l'I. N. R. P.

Vous avez posé trois questions.

La première concernant les fonctions précises de ces organismes et, en particulier, de l'I. N. R. P., appelle la réponse suivante :

Disons d'abord brièvement que le C. N. D. P. a pour vocation essentielle de mettre à la disposition des enseignants la documentation pédagogique — écrite ou audiovisuelle — nécessaire à l'accomplissement de leur mission et au perfectionnement de leurs méthodes. Il intervient également dans l'enseignement à distance et dans des opérations de formation permanente, qui peuvent intéresser, le cas échéant, des non-enseignants.

L'I. N. R. P., quant à lui, assure ou fait assurer, conformément à un programme approuvé par le ministre de l'éducation, des recherches fondamentales ou appliquées intéressant les enseignements de tous niveaux, conduites selon des règles expérimentales strictes, en vue de recueillir des données utilisables pour des travaux de nature scientifique.

Il étudie les conséquences pédagogiques du développement des technologies de la communication et définit les conditions de rigueur scientifique et de mise en forme didactique que requiert l'emploi des médias.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Lucien Pignion rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en 1970 l'Institut pédagogique national était divisé en deux organismes : l'I.N.R.D.P. et l'O.F.R.A.T.E.M.E. Ceux-ci ont été supprimés par le décret du 3 août 1976, et remplacés par l'I.N.R.P. et le C.N.D.P., marquant ainsi, de façon très nette, la séparation de la recherche et de la documentation. Cette restructuration s'est accompagnée de la suppression du C.R.E.S.A.S.

« Il lui demande :

« 1° A quelles fonctions précises l'I. N. R. P. et le C. N. D. P. sont attachés et si ces fonctions correspondent réellement au besoin de la recherche pédagogique à poursuivre dans notre pays ?

« 2° Pour quelles raisons le ministère de l'éducation a supprimé l'autonomie du C.R.E.S.A.S. ?

« 3° Enfin, de quelle manière la restructuration de la recherche pédagogique s'est effectuée et en particulier s'il y a eu réellement concertation avec les différentes instances représentatives ? »

Il prend toute disposition tendant à promouvoir la recherche en histoire de l'éducation et conduit des études documentaires portant sur les problèmes généraux de l'enseignement en France et à l'étranger.

Il conçoit, organise et conduit des enquêtes, des études comparatives et des recherches suivant des perspectives sociologique, psychologique et psycho-sociologique.

Il mène, enfin, des recherches en médecine, biologie et physiologie de l'enfant et de l'adolescent pour en étudier les incidences scolaires.

Votre deuxième question porte sur la situation du Centre de recherche de l'éducation spécialisée et de l'adaptation scolaire, le C. R. E. S. A. S., qui n'a jamais existé en tant qu'institution autonome. Il faisait partie des structures internes de l'I.N.R.D.P.

Désormais, l'I. N. R. P. est reconstitué sous la forme de six départements.

L'un d'entre eux, le département des études et recherches appliquées aux enseignements généraux et à la vie scolaire, a pour mission, en premier lieu, d'étudier le fonctionnement du système éducatif — et, en particulier, les phénomènes d'inadaptation — en vue de le décrire objectivement et de parvenir à des explications causales. Il regroupe ainsi les finalités mêmes assignées aux chercheurs compétents en éducation spécialisée et en adaptation scolaire, qui constituaient la mission du C. R. E. S. A. S.

Ces recherches ne sont donc pas supprimées et les travaux qui s'y rapportent nullement remis en cause. Ils se poursuivent avec la même animatrice et le même personnel, mais dans le cadre du département précité.

Il n'y a pas de raison pour que l'un des services relevant de tel ou tel département soit érigé en centre autonome avec un statut particulier. Au contraire, les conditions d'une recherche pédagogique souple exigent un cadre ayant une définition suffisamment vaste pour permettre des développements, activités annexes, restructurations diverses. C'est le moyen d'éviter des cloisonnements arbitraires qui ne tiendraient pas compte des besoins généraux de la recherche et des libres initiatives des chercheurs. Un établissement comme l'I. N. R. P. qui, ainsi que nous l'avons rappelé, se compose déjà de huit éléments, ne saurait donc être davantage divisé.

Votre dernière question intéresse les conditions dans lesquelles l'organisation de l'I. N. R. P. a eu lieu. Ces conditions ont été les suivantes : la consultation préalable du Conseil de l'enseignement général et technique et du Conseil supérieur de l'éducation nationale n'avait pas réglementairement de raison d'être.

En effet, il s'agissait de la définition de l'organisation interne d'un service administratif relevant des attributions du ministère de l'éducation. D'autre part, au moment où cette organisation interne de l'établissement est intervenue, le mandat des membres nommés du conseil d'administration avait expiré. Le conseil ne pouvait donc se réunir de façon valable. Les dispositions étant prises pour le réunir prochainement dans les formes réglementaires, ce conseil va être consulté, conformément aux dispositions du décret du 9 septembre 1970, pour donner son avis sur l'organisation interne de l'I. N. R. P.

M. le président. La parole est à M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour cette réponse dont les termes peuvent être effectivement extraits des arrêtés et circulaires pris en la matière. Mais je ne peux m'en déclarer entièrement satisfait car, sur différents points, je ne saurais accepter ce que déclare M. le ministre, en particulier à propos de la refonte interne laquelle, parce qu'elle relevait des services ministériels, semblait exclure concertation et consultation.

La division, en 1970, de l'Institut pédagogique national était, en soi, une mesure compréhensible. La séparation définitive entre recherche et documentation me paraît plus difficilement explicable, d'autant plus qu'en dépit de ce que l'on dit de la recherche, celle-ci paraît singulièrement limitée.

La nouvelle organisation réduit maintenant le service de la recherche à l'étude et à l'observation d'un certain nombre de faits d'ordre scolaire. La définition de ses recherches n'appartient plus véritablement aux chercheurs. Elle est, en quelque sorte, téléguidée par les directions. C'est, sans doute, ce qui me chiffonne le plus, car la recherche ne peut pas être absolument intéressée et un domaine d'initiative doit être laissé aux chercheurs.

Les nouveaux départements de psycho-sociologie de l'éducation et de recherche biomédicale sont les seuls où les recherches « autonomes » sont maintenues et effectuées à Besançon.

Autrement dit, il apparaît que les chercheurs ne peuvent plus entreprendre les recherches qu'ils désirent et qu'un frein est ainsi mis à l'innovation. Les expérimentations sur une plus vaste échelle avec des points d'appui en province me semblent terriblement menacées.

J'ai été satisfait de vous entendre assurer que les personnels n'avaient pas été victimes de l'opération. Par conséquent, s'il y a eu quelques craintes dans le passé, celles-ci ont dû s'apaiser et les personnels des anciens I. N. R. D. P. et O. F. R. A. T. E. M. E. ont bien trouvé place dans la nouvelle structure.

J'espère obtenir des précisions sur ce sujet.

En ce qui concerne le C. R. E. S. A. S., je ne discute pas du fait qu'il n'était pas autonome, mais le domaine de sa recherche était particulièrement intéressant et je constate que maintenant ses publications — *Repère*, en particulier, ainsi que les *Cahiers* — ont disparu.

L'I. N. R. D. P. travaillait dans le service de la recherche en étroite association avec les enseignants sur le terrain. Le C. R. E. S. A. S. contribuait largement à cette action et c'est pourquoi la suppression de ce service, même si ses composantes sont rattachées aux autres organismes de recherche, est assez désagréablement ressentie. Cela a d'ailleurs été souligné dans des instances internationales et j'ai eu sous les yeux une lettre de Jean Piaget déplorant cette disparition et soulignant la valeur des travaux menés par le C. R. E. S. A. S. dans les domaines de l'épistemologie et de la psychologie génétique.

Certes, la concertation n'était pas obligatoire ; elle aurait dû néanmoins avoir lieu. Or il ne semble pas que les syndicats aient été associés aux décisions qui ont été prises.

Par ailleurs, je crains énormément — je l'ai indiqué tout à l'heure — que les points d'intérêt des recherches ne soient singulièrement limités. En effet, une véritable censure — je pense que le mot n'est pas trop fort — risque de s'exercer au niveau des services qui, seuls, pourront décider si telle recherche est intéressante ou non. En fait, cette contrainte s'exercera sur les publications et sur les domaines de recherche.

Si cet ensemble de mesures présente aux yeux du Gouvernement une cohérence certaine, il ne peut pas nous satisfaire.

On constate le même écart entre les déclarations, ou entre les principes, si vous préférez, et l'application qu'entre la recherche scientifique, la recherche pédagogique et la recherche dans les domaines que vous avez évoqués, monsieur le secrétaire d'Etat, en nous communiquant la réponse de M. le ministre.

Le langage n'est pas le même dès que l'on passe du stade des déclarations à celui de la pratique. A cet égard, je voudrais vous rappeler que Mme Saunier-Seïté a elle-même déclaré — il est vrai que c'était à Vienne, au trente-deuxième forum européen — que « tout le progrès scientifique pose aujourd'hui un problème majeur que nos démocraties ne peuvent éluder. Le destin des peuples... » — c'était bien dit — « ...y est trop étroitement lié pour que l'orientation des recherches, leur importance et leur financement ne soient pas démocratiquement décidés ».

Or, en dépit des affirmations sur la nécessité de s'attacher à une réforme interne qui ne dépende que du ministre, cette transformation n'a guère été décidée démocratiquement.

Par conséquent, je souhaiterais suivre de près l'évolution des services en cause, de façon que la recherche, qui a suscité beaucoup d'intérêt dans le passé et qui a permis aux maîtres d'être bien informés et de mener des expériences sérieuses, puisse être poursuivie dans les mêmes conditions, ce dont je me permets de douter, car les mesures prises ne me paraissent reposer ni sur la concertation, ni sur la discussion, ni sur la démocratie.

Pour terminer, je dirai un mot, précisément, de la concertation, bien que ce soit hors du sujet.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue, car vous avez déjà largement dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

M. Lucien Pignion. Si mes informations sont exactes, je trouve assez déplorable que des maîtres auxiliaires venus hier demander des renseignements sur leur statut n'aient pu être reçus au ministère et se soient trouvés en face des services de police.

M. André Boulloche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je ne puis laisser dire qu'il n'est pas démocratique qu'un membre d'un gouvernement nommé par le Président de la République

et soutenu par une majorité exerce ses responsabilités. C'est bien le jeu normal de la démocratie, et nous entendons exercer pleinement nos responsabilités.

Vous avez aussi parlé de « censure ». Il est dangereux d'employer un tel terme quand il s'agit de doter l'ensemble des chercheurs d'un cadre dans lequel leur initiative peut se développer.

Vous reconnaîtrez avec moi que l'absence de cadre et d'action thématique dans la recherche, que ce soit au ministère de l'éducation, au ministère de la santé, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ou ailleurs, conduirait à un gaspillage d'efforts ainsi que des deniers de la collectivité nationale, et à l'impossibilité de réunir plusieurs chercheurs dans une œuvre commune.

Il ne faut donc pas parler de censure dans ce domaine, ni prétendre que lorsqu'un ministre exerce ses responsabilités, il ne respecte pas la démocratie.

Situation des maîtres auxiliaires

M. le président. La parole est à M. Ralite pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jack Ralite. Nous voudrions attirer très vivement l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude des maîtres auxiliaires — inquiétude que nous partageons — à la suite des déclarations faisant état du licenciement probable, à la rentrée de 1977, de plusieurs milliers d'entre eux.

Dans la dramatique situation de chômage que connaît notre pays, de telles déclarations sont particulièrement graves. Au moment même où M. le Premier ministre est contraint de créer vingt mille postes dans la fonction publique, on constate que ce chiffre est insuffisant et qu'aucun de ces emplois n'est prévu pour l'enseignement où, pourtant, les besoins sont criants et les créations de postes indispensables.

Aussi, nous demandons à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour garantir à tous les maîtres auxiliaires qu'il a embauchés le maintien dans un emploi à temps complet à la rentrée prochaine, et quels moyens il mettra en œuvre pour assurer réellement leur titularisation ultérieure.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.* Monsieur le député, je tiens d'abord à vous réitérer les regrets de M. Haby, retenu ce matin en province.

La situation des maîtres auxiliaires du second degré constitue, en effet, l'une des principales préoccupations de M. le ministre de l'éducation.

Depuis 1975, des solutions ont été recherchées et adoptées pour procéder à une titularisation du plus grand nombre possible d'entre eux. Deux décrets du 31 octobre 1975, l'un qui porte le numéro 75-1006 et l'autre, le numéro 75-1008, ont permis de procéder, le premier à la nomination comme P. E. G. C. stagiaires de 1 818 maîtres auxiliaires justifiant d'au moins quatre ans de services dans un établissement d'enseignement secondaire public et de la réussite aux épreuves sanctionnant une première année d'enseignement supérieur, le second à la titularisation de 3 000 maîtres auxiliaires en qualité d'adjoints d'enseignement.

En ce qui concerne les personnels de l'enseignement technique court, l'organisation des divers concours de recrutement des professeurs de C. E. T. a permis de titulariser 600 maîtres auxiliaires, ce qui a réduit d'autant leur nombre.

En outre, par intégration à la suite de succès au C. A. P. E. S., au C. A. P. E. T. et à l'agrégation, 1 000 maîtres auxiliaires ont été intégrés.

Il a été ainsi procédé, en 1975-1976, à 6 418 titularisations de maîtres auxiliaires.

Ces chiffres ont été respectivement, pour l'année scolaire 1976-1977, de 1 820 P. E. G. C., de 1 500 adjoints d'enseignement, de 1 100 professeurs de C. E. T., de 700 reçus au C. A. P. E. S., au C. A. P. E. T. ou à l'agrégation, soit, au total, 5 120 titularisations.

Les mesures prises ont donc permis, pour les deux dernières années scolaires 1975-1976 et 1976-1977, de titulariser près de 12 000 maîtres auxiliaires.

Vous souhaitez un emploi permanent pour les maîtres auxiliaires.

Il est bien évident que ces personnels sont conduits, de par leur statut, à assurer des remplacements. Des maîtres auxiliaires peuvent se trouver pendant des temps relativement courts sans travail, en dépit des efforts des divers responsables de l'éducation pour assurer leur plein emploi.

Je vous rappelle que, par définition, l'auxiliariat n'est toujours que temporaire, en attendant que les intéressés passent un concours de recrutement ou que leur situation soit régularisée.

Le maximum sera fait, bien évidemment, à la rentrée pour réduire le plus possible le nombre des non-renouvellements de délégation de maîtres auxiliaires. Le Gouvernement poursuivra ainsi la politique amorcée depuis plusieurs années déjà en faveur de ces jeunes maîtres.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le secrétaire d'Etat, une nouvelle fois, sur cette question, grave du chômage dans l'éducation nationale, le Gouvernement, en fin de compte, refuse de prendre des engagements clairs et à court terme.

L'autre jour, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Haby prétendait qu'il n'avait pas encore une connaissance statistique du problème. Je ne pense pas que ce soit un argument recevable. Je le trouve même presque indécent.

Chaque année, en effet, pour des milliers de maîtres, ce problème se pose en septembre. Il appelle donc une solution d'ensemble, quel que soit leur nombre. Mais, dès ce mois de juin, nous exigeons autre chose qu'une réponse dilatoire ou le résumé des mesures réelles — mais que de luttes pour les arracher ! — obtenues les années précédentes.

Le Gouvernement doit dès aujourd'hui faire en sorte qu'au moins sur cette question la rentrée prochaine soit sans problème. Persister dans son attitude serait reconnaître que sa politique de chômage dans l'enseignement est un aspect de sa politique de chômage en général. A l'école, comme partout dans le pays, la politique d'austérité du pouvoir produit ses néfastes effets.

En posant cette question, par-delà le légitime intérêt des enseignantes et des enseignants concernés, j'ai aussi le souci de l'intérêt des élèves.

Monsieur le secrétaire d'Etat, est-il acceptable qu'à notre époque, dans l'enseignement secondaire, il y ait 40 000 maîtres auxiliaires — plus qu'en 1968 — sans garantie d'emploi ? Que serait-ce, d'ailleurs, si les organisations syndicales n'avaient pas arraché des créations de postes et des mesures de résorption de l'auxiliariat, que vous avez d'ailleurs rappelées ?

Soyons très concrets.

En 1977, trouvez-vous normal ce gâchis humain auquel aboutit le chômage des maîtres auxiliaires que provoque votre politique ? Car c'est vous qui les embauchez, les nommant d'ailleurs, particulièrement en province, un mois ici, un mois là, souvent à des postes très éloignés de leur domicile et du lieu de leurs études. Malgré cela ils se mettent à croire à leur métier d'éducateur. Et puis, un an, deux ans, trois ans plus tard, parfois davantage, vous les remerciez.

Et n'opposez pas leur légitime aspiration à la garantie de l'emploi aux revendications des jeunes titulaires — notamment des femmes — qui souhaitent avoir tout de suite un poste fixe, aux revendications des candidats désireux de passer le C.A.P.E.S. et l'agrégation.

Vous devez savoir que « titulaires et auxiliaires, même combat ».

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'inquiétude des maîtres auxiliaires à la suite des déclarations faisant état du licenciement probable, à la rentrée de 1977, de plusieurs milliers d'entre eux.

« Dans la dramatique situation de chômage que connaît notre pays, de telles déclarations sont particulièrement graves. Au moment même où le Premier ministre est contraint de créer 20 000 postes dans la fonction publique, on constate que ce chiffre est insuffisant et que, parmi ces emplois, aucun n'est prévu pour l'enseignement où, pourtant, les besoins sont criants et les créations de postes indispensables.

« Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir à tous les maîtres auxiliaires le maintien dans un emploi à temps complet, à la rentrée 1977, et quels moyens seront mis en œuvre pour assurer leur titularisation. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, est-il tolérable que, sous la forme des suppléants éventuels, l'auxiliariat ait été étendu dans l'enseignement primaire et maternel pour pallier le non-recrutement de normaliens en nombre suffisant ?

Ces institutrices et instituteurs n'ont d'ailleurs souvent qu'un emploi en « pointillé » : un demi-jour dans un endroit, un jour ailleurs, avec la hantise du lendemain. Eux aussi, à chaque rentrée, fournissent, à votre initiative, un fort contingent de jeunes chômeurs.

La situation difficile, douloureuse, de toutes ces enseignantes et de tous ces enseignants choque d'autant plus que les élèves qui fréquentent les établissements de l'éducation nationale ne sont pas toujours encadrés de façon suffisante.

C'est ainsi que, cet hiver, nous avons connu le scandale des maîtres non remplacés. En Seine-Saint-Denis, par exemple, pendant de nombreuses journées jusqu'à 2 000 élèves se sont trouvés sans maîtres.

C'est ainsi que les moyennes par classe, au moment de l'établissement de la carte scolaire 1977-1978, ont été systématiquement relevées, ignorant totalement les origines sociales des élèves, notamment dans les villes à forte proportion ouvrière, où se pose pourtant la nécessité de créer des enseignements de soutien.

C'est ainsi que, non content de ne pas créer les postes nécessaires, le ministère en supprime à partir d'une grille pensée en termes d'austérité, et en appliquant la réforme « Giscard-Haby » annulant les dédoublements.

Ajouterai-je que cette question, comme toutes celles qui concernent le chômage, notamment celui des jeunes, montre à quel point sont vaines les promesses anti-chômage du plan Barre *bis* ? Où sont, par exemple, les postes d'enseignant sur les 20 000 emplois arrachés pour la fonction publique ? Ma question y faisait allusion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, poser le problème des maîtres auxiliaires c'est poser celui de leur droit au travail et plus généralement celui des carrières pour toutes les catégories d'enseignants. C'est poser, surtout, le problème de la qualité de l'accueil des élèves par l'éducation nationale.

Ne vous étonnez donc pas que les maîtres auxiliaires ne soient pas isolés. Ils ont avec eux leurs collègues, les familles, ils ont avec eux les élus communistes qui ne peuvent accepter, où que ce soit, de situations aléatoires, rémunérées au rabais et finalement livrées à l'arbitraire.

Avec la ségrégation scolaire, écho de la ségrégation sociale, le chômage des maîtres auxiliaires est une des plaies de votre système d'éducation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne voulons plus, à la rentrée, des classes sans maître, des classes surchargées et des maîtres sans classe.

Votre devoir, je le répète, est de régler d'urgence cette question.

Vous devez débloquer des crédits pour garantir aux maîtres auxiliaires que vous avez embauchés leur emploi en septembre et au-delà.

Le ministre de l'éducation doit dès maintenant, en créant des postes, offrir à ces maîtres auxiliaires des enseignements maternel, primaire, secondaire et technique, de réelles possibilités de titularisation.

C'est ce que, pour leur part, les élus communistes demanderaient que fasse immédiatement un gouvernement du programme commun. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Il n'est pas sérieux, monsieur le député, d'oublier l'effort colossal consenti par les gouvernements successifs depuis quinze ans.

Tous ceux qui le nient ne connaissent rien des services de l'éducation ou sont de mauvaise foi !

M. Maurice Nilès. Restez correct !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Il suffit de sillonner la France pour constater l'effort gigantesque...

M. Jack Ralite. Et les manifestations de parents d'élèves ?

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* ... je dis bien : l'effort gigantesque qui a été fait dans ce domaine.

Prétendre, alors que vous êtes obligés de reconnaître que le Gouvernement a pris des mesures positives dans un certain nombre de domaines, que vous les avez arrachées...

M. Jack Ralite. Eh oui !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* ... cela non plus n'est pas vrai.

C'est la majorité qui soutient le Gouvernement qui vote les mesures positives proposées par le Gouvernement.

M. Jack Ralite. Vous êtes bien sur la défensive !

COMPENSATION DES PERTES DE SALAIRES SUBIES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

M. le président. La parole est à M. Boulloche pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Boulloche. Le texte de ma question est suffisamment explicite pour que je me dispense de le commenter.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le président, de réserver mon temps de parole et d'allonger d'autant celui qui m'est imparti pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, *secrétaire d'Etat.* Je crois qu'il est d'abord nécessaire de rappeler de quelles garanties d'ordre général bénéficient les salariés qui sont revêtus d'un mandat électif local.

L'article L. 121-24 du code des communes indique que « les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise, membres d'un conseil municipal, le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ou des commissions qui en dépendent. La suspension de travail qui en résulte ne peut être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services. Le temps passé par les salariés aux différentes séances du conseil et des commissions ne leur est pas payé comme temps de travail. Ce temps peut seulement être remplacé ».

Ces dispositions qui concernent les conseillers municipaux sont intégralement reprises dans l'article 19 de la loi de 1871 qui s'applique aux conseillers généraux.

Le Gouvernement est néanmoins conscient des problèmes qui se posent en pratique aux élus salariés, et qui peuvent se résumer sous deux rubriques : la durée des autorisations d'absence ainsi définie est-elle suffisante ? Le « manque à gagner » supporté par les salariés peut-il être compensé ?

Sur le premier point, il semble bien que les dispositions législatives en vigueur donnent satisfaction, tout au moins pour les conseillers généraux et pour les conseillers municipaux. La réponse est certainement moins affirmative quand l'élu local exerce des fonctions particulières au sein de l'assemblée départementale ou des fonctions de maire ou d'adjoint.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Les dernières élections municipales ont vu un nombre croissant de travailleurs accéder aux conseils municipaux. Or, pour beaucoup d'entre eux, cette occasion se traduit par des pertes de salaires difficilement supportables sur des budgets familiaux déjà insuffisants.

« La législation actuelle ne permet pas aux communes de compenser ces pertes à leurs conseillers municipaux. Pour les maires et adjoints, les indemnités sont très insuffisantes.

« La vieille formule qui veut que les fonctions électives locales soient gratuites demeure en vigueur, même si elle a été quelque peu amendée. Or, elle conduit à des conséquences antidémocratiques, favorisant les citoyens aisés et les retraités et écartant des fonctions électives les travailleurs de l'industrie ou du tertiaire, en particulier ceux qui sont rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

« Il est injuste que des contraintes purement matérielles puissent écarter ces travailleurs de l'exercice de la démocratie locale. Par ailleurs, il y a là une cause d'affaiblissement de cette dernière privée de l'apport d'éléments valables et connaissant particulièrement bien les problèmes de la population.

« Cette situation ne ressortit pas seulement à la bonne gestion des collectivités ; elle a aussi un côté politique évident.

« Aussi M. Boulloche demande-t-il à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cet état de fait anachronique en proposant une législation permettant aux conseillers municipaux et aux conseillers généraux appelés à participer pendant leurs heures normales d'activité professionnelle à des réunions de conseil, de commission, de syndicat intercommunal et autres, de recevoir un salaire correspondant au temps passé. Cette législation permettrait aussi la revalorisation des indemnités des maires et adjoints ; elle devrait faire obligation à tout employeur d'un élu municipal de lui accorder une disponibilité de temps sans qu'il risque de perdre son emploi et correspondant au temps effectivement passé à l'exercice de l'ensemble des responsabilités liées à ses fonctions électives. »

Pour sa part, l'Etat a consenti un effort particulier en faveur des fonctionnaires.

Le régime des absences des fonctionnaires investis d'un mandat local est réglé par l'article 3 du décret n° 59-310 du 14 février 1959. Ce texte fait l'objet d'une application libérale.

En particulier, une circulaire de la fonction publique du 30 octobre 1967 prévoit que les fonctionnaires investis de fonctions de maire ou d'adjoint peuvent, dans certaines limites et dans la mesure où les nécessités du service le permettent, bénéficier d'autorisations spéciales d'absence en dehors des sessions des assemblées dont ils sont membres. Ces facilités sont largement accordées.

En outre, les élus fonctionnaires contraints de se consacrer à plein temps à l'exercice de leur mandat électif peuvent demander leur mise en détachement.

Pour ce qui est du second aspect du problème, à savoir la rémunération du temps consacré aux fonctions électives, sa solution se heurte tout d'abord au principe de la gratuité des fonctions électives. En fait, d'importants assouplissements ont été apportés à ce principe.

La loi de finances de 1912 a prévu que les conseillers généraux pouvaient recevoir, sur les ressources du budget départemental, une indemnité pour chaque journée de présence à l'assemblée et aux séances des commissions, dont le taux est fixé librement par le conseil général.

La loi du 24 juillet 1952 a institué des indemnités de fonctions pour les maires et les adjoints, et pour certains membres de conseils municipaux, dont les maxima résultent aujourd'hui du tableau figurant à l'article R. 123-1 du code des communes. Le montant de ces maxima a d'ailleurs été récemment revu par un décret du 6 septembre 1973.

Les garanties dont jouissent les salariés revêtus d'un mandat électif local sont donc sérieuses. Néanmoins, les préoccupations dont fait état M. Boulloche sont parfaitement comprises par le Gouvernement. Celui-ci n'a pas manqué d'entreprendre, depuis plusieurs années, des études pour chercher par quel moyen le système en vigueur pourrait être amélioré.

Diverses voies ont été explorées à cet effet, dont certaines d'ailleurs ont été suggérées par des parlementaires des deux assemblées, par le moyen du dépôt de questions écrites ou même de propositions de loi.

Il s'agit essentiellement soit de formules qui mettraient à la charge des employeurs la rémunération du temps passé à l'exercice du mandat électif, soit de systèmes qui s'inspireraient des facilités dont jouissent certains délégués du personnel et les membres des comités d'entreprise.

Mais l'attribution aux entreprises de cette charge nouvelle ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur les coûts de production et des absences répétées, surtout quand il s'agit de personnels revêtus de responsabilités techniques, n'ont pas que des conséquences financières : elles peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur l'organisation du travail et l'appareil de production.

On pourrait donc craindre que les chefs d'entreprise évitent de recruter des personnes revêtues d'un mandat électif local.

Par ailleurs, il n'existe pas de raison de traiter les salariés élus locaux comme ceux qui sont revêtus d'un mandat syndical, car la commune ou le département n'a pas de lien juridique avec l'entreprise, le siège social de celle-ci pouvant, au demeurant, se trouver souvent très éloigné.

Les études se poursuivent néanmoins, notamment pour le cas des salariés qui exercent des fonctions électives particulièrement astreignantes.

M. le président. La parole est à M. Boulloche.

M. André Boulloche. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu me fournir. Elles sont loin de me satisfaire, et vous n'en serez sans doute pas surpris.

Vous vous êtes livré à une récapitulation de la législation en vigueur, qui est d'ailleurs assez ancienne. Mais j'aurais préféré que le Gouvernement exposât ses projets ; de ce point de vue, je suis resté sur ma faim. Vous n'avez même pas cité les dispositions envisagées par le rapport Guichard que je considère pourtant comme très insuffisantes.

Or la complexité croissante de l'administration municipale, l'ampleur de plus en plus grande du rôle des villes et des départements, l'accès aux fonctions municipales de personnes appartenant à des milieux professionnels peu privilégiés imposent de prendre rapidement des mesures.

Certes, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, de nombreuses propositions de loi ont été élaborées, mais elles ne peuvent aboutir en raison des dispositions de l'article 40 de la Constitution. Il en est ainsi du texte déposé par deux sénateurs, MM. Carat et Champeix. Pourtant il n'en résulterait que des dépenses assez modestes, de l'ordre de quelques pour cent des frais de personnel pour une commune de 20 000 habitants.

Il appartient donc au Gouvernement de prendre une initiative. Les parlementaires ne peuvent que lui lancer un appel en soulignant que la question se pose avec beaucoup plus d'acuité depuis les dernières élections municipales qui ont marqué, si l'on peut dire, une forte tendance à la démocratisation de la représentation locale.

En dépit de la crise actuelle et des difficultés spécifiques qu'ils rencontrent, de nombreux travailleurs accèdent aux responsabilités locales. Face à cette évolution, la classe possédante s'en tient à la tradition de la conception patricienne qui se trouve bien résumée dans le principe de la gratuité des fonctions électives. Ce principe écarte des fonctions électives des personnes qui seraient très capables de les exercer et qui pourraient même apporter une contribution importante.

Or, seulement 6 p. 100 des maires sont ouvriers ou employés, ce qui est sans rapport avec l'importance réelle de ces catégories.

Il convient de protéger les élus vis-à-vis de leurs employeurs. La législation actuelle est insuffisante à cet égard car elle n'envisage que les séances du conseil municipal et des commissions. Or les élus municipaux peuvent être chargés de bien d'autres tâches, par exemple de représenter la commune dans les syndicats à vocation multiple ou dans les conseils d'administration des établissements du second degré. La vigilance s'impose donc en ce domaine.

Sur le plan pécuniaire, le problème le plus important est posé par les conseillers municipaux rémunérés sur une base horaire. Vous avez beaucoup parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, des fonctionnaires bien que ma question ne les mentionnât pas. Dans une certaine mesure, ils sont privilégiés, surtout pour l'exercice des mandats nationaux. En revanche, les conseillers municipaux dont le salaire est horaire sont simplement autorisés à récupérer les heures perdues. Cette situation est injuste.

Il convient donc de les dispenser de cette obligation de récupérer, la collectivité locale compensant leur manque à gagner. Ce remboursement devrait être automatique et non facultatif car on peut craindre que les conseillers municipaux favorables à la « démocratie patricienne » refusent de prendre une telle décision.

Parallèlement, les indemnités versées aux maires et aux adjoints, qui doivent consacrer à leur mandat une très grande part sinon la totalité de leur temps, devraient être très substantiellement revalorisées.

En ce qui concerne les conseillers généraux, la situation est extrêmement variable d'une assemblée départementale à l'autre. Il y a là des risques d'arbitraire auxquels il faut veiller.

Enfin, les maires et les adjoints devraient bénéficier d'une retraite digne de la fonction qu'ils ont exercée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que le Gouvernement nous présente dès la prochaine session un projet de loi consacré à ces différents problèmes, et tout particulièrement à la situation des élus municipaux rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

Politique du Gouvernement en Afrique

M. le président. La parole est à M. Soustelle pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Soustelle. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le règlement m'imposant de présenter très brièvement ma question, cette intervention revêtira nécessairement un caractère sommaire. J'espère toutefois que vous voudrez bien me faire crédit d'une certaine connaissance des faits sur lesquels nous pourrons éventuellement revenir.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Soustelle se référant, d'une part, à la pénétration soviétique, directe ou indirecte, en Afrique, et, d'autre part, à l'orientation actuelle de l'action des Etats-Unis sur le continent, notamment en Afrique australe, demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle politique le Gouvernement entend définir et appliquer en Afrique. »

Comme d'habitude, l'opinion française ne s'intéresse guère à l'Afrique, et pourtant la situation de ce continent se détériore profondément et très rapidement depuis le début de l'année.

Or l'Afrique est le « ventre mou » de l'Occident. Ses ressources minières, sa position géopolitique et stratégique, sur la route du pétrole, en font l'enjeu des convoitises des super-grands.

Comme jadis le général de Gaulle allant « vers l'Orient compliqué avec des idées simples », essayons de regrouper les faits sous trois rubriques.

D'abord la politique de l'U. R. S. S. Depuis l'an dernier, avec l'intervention cubaine en Angola, et surtout depuis le début de cette année, avec le voyage de M. Podgorny et de plusieurs membres du gouvernement soviétique et celui de M. Fidel Castro, l'intervention soviétique s'accentue. L'Angola et le Mozambique ont conclu des traités avec l'U. R. S. S. et se sont proclamés Etats marxistes-léninistes. L'examen des points chauds du continent — Sahara occidental, Corne de l'Afrique, Afrique australe — laisse apparaître une intervention russe plus ou moins ouverte.

Quant à la politique des Etats-Unis, incarnée par le vice-président Mondale ou M. Andrew Young dont on connaît les étonnantes déclarations sur « les troupes cubaines » facteur de stabilité en Angola ou sur « les Etats marxistes qui continueront, de toute façon, à faire du commerce avec l'Amérique », elle semble définie ou bien par l'inaction — ce qui fut le cas pour l'invasion du Shaba par les prétendus gendarmes katangais — ou par l'illusion — car faire pression sur la Rhodésie ou sur l'Afrique du Sud sous prétexte de favoriser l'arrivée au pouvoir de prétendus modérés est une dangereuse illusion.

Le résultat de ces prises de position ne s'est pas fait attendre : la Zambie, dite « modérée », s'est alignée sur les extrémistes marxistes-léninistes, comme en témoigne l'interview explosive du président Kenneth Kaunda à Malte, le 31 mai, annonçant que « les Russes et les Cubains sont les bienvenus » en Afrique et que la solution des problèmes africains est à rechercher non dans la négocation mais dans le combat.

Troisième rubrique : la politique française.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez souligné vous-même que l'article 136 du règlement vous imposait d'être concis. Les deux minutes dont vous disposiez sont largement dépassées. Je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Jacques Soustelle. J'en viens au troisième et dernier point, monsieur le président.

Indéfinie quant au prétendu « front polisario », la politique française a eu un résultat positif dans le coup d'arrêt donné au Zaïre. Mais en ce qui concerne l'Afrique australe, il semble que notre diplomatie s'aligne sur celle de Washington et il est profondément regrettable qu'une délégation française soit allée se fourvoyer à la conférence de Maputo, où d'ailleurs les extrémistes comme Robert Mugabé ont insulté la France. Il est également regrettable que nous nous associions aux démarches dites « des Cinq » pour imposer en Namibie l'organisation terroriste communiste S. W. A. P. O.

Le besoin se fait donc sentir d'une politique française réellement indépendante qui ne s'aligne ni sur Moscou ni sur Washington. J'aimerais connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre-Christian Taittinger, *secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je remercie M. Soustelle d'avoir posé une question qui donne au Gouvernement l'occasion d'exposer sa politique africaine.

En effet, tout au long des mois qui viennent de s'écouler, l'Afrique a tenu, le plus souvent d'ailleurs à son corps défendant, le premier plan de l'actualité. Je suis heureux de l'intérêt que le Parlement manifeste ainsi à notre politique, intérêt qui me paraît tout à fait justifié compte tenu de l'importance pour notre pays de tout ce qui se passe sur le continent africain, si proche du nôtre.

La question de M. Soustelle me paraît d'ailleurs se situer dans une perspective tout à fait juste, celle de la lutte d'influences dont l'Afrique est actuellement, et ce, bien malgré elle, l'enjeu. Face à cette situation, et devant la montée des périls qui menacent l'Afrique, quelle est la politique du Gouvernement français ?

C'est une politique qui se veut active, qui repose sur des principes parfaitement clairs, que je définirai tout à l'heure, et qui poursuit des objectifs qui sont à l'honneur de notre pays : le maintien de la paix, la promotion du développement et une stabilisation durable sur le continent africain.

Nous considérons, en premier lieu, qu'il convient d'éviter que les pays africains ne deviennent l'objet d'une compétition entre les grandes puissances et entre des idéologies concurrentes, mais également étrangères à l'Afrique.

Nous souhaitons, au contraire, favoriser une prise de conscience des valeurs authentiquement africaines, ainsi que l'établissement d'une solidarité particulière entre deux continents, l'Europe et l'Afrique, qui ont le même intérêt à rester à l'écart de l'antagonisme des super-grands, en ouvrant une voie médiane qui leur soit propre.

Nous estimons donc, second élément fondamental de notre conception, que le moyen le plus sûr permettant de s'opposer aux ingérences extérieures est de s'appuyer sur les Africains eux-mêmes. Quelle que soit l'orientation de leur engagement politique, il existe toujours chez les dirigeants africains, même si c'est à des degrés différents et sous des formes variées, un fond commun qui est l'affirmation de leur identité et leur aspiration à l'indépendance.

C'est en tenant compte de ces sentiments très profonds, et non par une action plus ou moins artificielle en provenance de l'extérieur, bref en faisant valoir la nécessité de laisser l'Afrique aux Africains, qu'une politique de stabilisation présente, à nos yeux, les meilleures chances de succès.

C'est pour cette raison qu'au cours de ces derniers mois la diplomatie française a mis l'accent sur l'affirmation des principes qui lui paraissaient indispensables pour garantir à la fois la paix et la prospérité du continent.

Je parlerai d'abord du respect absolu de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale des Etats et des frontières héritées de la colonisation.

Ces principes ont été adoptés par les Africains eux-mêmes, dans le cadre de l'organisation de l'unité africaine, et leur ignorance ne manquerait pas de déboucher sur d'innombrables conflits et bouleversements, au détriment des peuples africains et de la paix du monde. Le Gouvernement est persuadé, quant à lui, que rien de solide ne pourra être construit en Afrique si la sécurité et la stabilité des nations n'y sont pas assurées.

Il convient, dans le même temps, de respecter les options politiques des Etats, le droit de ceux-ci à la sécurité devant, selon nous, pouvoir s'exercer dans le cadre des choix qu'ils ont librement effectués.

Cela suppose le refus de toutes les ingérences étrangères dans les affaires intérieures des Etat africains et exclut les interventions non sollicitées, mais cela n'est pas incompatible avec la possibilité de donner, le cas échéant, une réponse positive à une demande d'assistance quand la liberté, l'indépendance ou la stabilité d'un Etat se trouvent menacées de l'extérieur.

Il est inutile d'insister, me semble-t-il, sur la valeur que nous accordons au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les dix-huit dernières années marquent profondément à cet égard la continuité de la politique menée en Afrique par les gouvernements successifs de la Ve République. Nous entendons y rester fidèles là où le problème se pose encore, comme en Rhodésie et en Namibie.

Je soulignerai, enfin, notre attachement aux principes de liberté, d'égalité et de respect des droits de la personne humaine qui inspirent notre attitude vis-à-vis du régime d'apartheid.

Le troisième pilier de notre politique africaine est que nous tenons la tâche du développement pour prioritaire. On peut constater en Afrique, et vous ne l'ignorez pas, une aspiration générale au développement économique, à l'amélioration de conditions de vie peu satisfaisantes, à une meilleure formation des hommes, à une protection sanitaire et sociale mieux assurée. Pour sa part, le Gouvernement français est décidé à répondre à cette aspiration et à y consacrer l'essentiel de ses moyens d'action sur ce continent, que ce soit sur un plan bilatéral ou multilatéral, tout en tenant compte, bien sûr, des limites de nos possibilités financières, en particulier dans la période de difficultés économiques que notre pays traverse actuellement.

Le Gouvernement considère la politique africaine comme une partie très importante de sa politique extérieure. L'effort tout particulier qu'il est disposé à accomplir pour la mettre en œuvre lui paraît justifié par les liens étroits que l'histoire a tissés entre

les Africains et nous, par la proximité géographique des deux continents, par l'emploi d'une langue commune avec un très grand nombre d'Etats africains et par la complémentarité des économies.

Tout en concentrant une grande partie de nos efforts sur les pays francophones avec lesquels nous entretenons, depuis toujours, des relations privilégiées, la politique de coopération et d'entente que nous menons a un caractère ouvert et ne saurait viser à l'exclusivité. Il s'agit d'une politique d'ouverture vis-à-vis de nos partenaires européens, tout d'abord, que nous avons incités à mettre en place avec nous une coopération multilatérale qui, avec le fonds de développement économique et la convention de Lomé, a donné des résultats extrêmement satisfaisants pour tous les intéressés.

Politique d'ouverture ensuite envers les Etats n'ayant pas fait partie de notre domaine colonial, mais qui n'en sont pas moins très importants, tant par leur poids spécifique — le Nigeria, par exemple, a une population de l'ordre de 80 millions d'habitants et une production pétrolière d'environ 100 millions de tonnes — que par leur situation exceptionnelle par rapport aux grands foyers de crise : c'est le cas de plusieurs Etats de l'Afrique centrale et de l'Afrique orientale ; ou bien encore en raison d'une orientation politique tournée vers la même recherche de stabilisation que nous-mêmes, et je pense à des pays comme le Ghana, le Kenya ou le Soudan.

Notre présence dans ces divers Etats reste parfois insuffisante, je le reconnais, mais nous avons le souci de la développer ainsi que le prouvent le récent voyage effectué au Nigeria par le ministre du commerce extérieur, M. Rossi, les déplacements que M le ministre des affaires étrangères et moi-même projetons d'effectuer au cours des prochaines semaines en Afrique francophone, en Afrique anglophone et en Afrique lusophone, ainsi que les visites d'hommes d'Etats africains très nombreux qui sont invités par notre pays et qui viennent séjourner chez nous.

Nous ne manquons pas, enfin, lorsque l'occasion s'en présente, de rappeler aux grandes puissances elles-mêmes les règles que les pays non africains nous paraissent devoir suivre vis-à-vis de ce continent.

Le Gouvernement se borne à définir les principes généraux d'une politique théorique et il s'applique à les faire valoir concrètement dans son action diplomatique.

Aussi voudrais-je maintenant évoquer, de façon aussi précise que possible, les points les plus marquants de notre activité africaine au cours des derniers mois.

Une illustration récente et importante de la mise en application des principes selon lesquels tout Etat africain a droit à la sécurité à l'intérieur de ses frontières, quelles que soient ses options politiques, et doit être défendu contre les ingérences de l'extérieur, a été l'aide logistique — limitée sur le plan technique comme sur celui de la durée — que la France a décidé d'apporter au Zaïre et au Maroc, au mois d'avril dernier, à la suite de l'invasion d'éléments armés dans la province zaïroise du Shaba.

On peut constater aujourd'hui que cette aide, qui a permis la mise en place rapide de renforts marocains, a eu un retentissement psychologique considérable sur place et dans toute l'Afrique. Elle a contribué à permettre aux autorités zaïroises de reprendre le contrôle de leur territoire. Sur le plan diplomatique, elle a été très largement approuvée par les dirigeants de l'Afrique modérée — qui se sont sentis rassurés — sans faire l'objet d'attaques systématiques de la part des pays dits progressistes, à l'exception toutefois de l'Angola et de l'Algérie.

Le Gouvernement a donc toutes les raisons de se féliciter d'une décision qu'il a prise seul, en toute indépendance, mais qui a rencontré la compréhension et même l'assentiment de nos partenaires européens et a été expressément approuvée, *a posteriori*, par le président Carter.

Lors de la même conférence franco-africaine de Dakar à laquelle ont participé dix-neuf pays, onze étant représentés par leur chef d'Etat, nos partenaires africains ont eu l'occasion, sur le plan politique, de réaffirmer eux-mêmes leur attachement à la sécurité, à l'indépendance, à l'intégrité et à la stabilité des Etats africains ainsi que — ce qui est important à nos yeux — leur condamnation des ingérences étrangères. Ils exprimaient ainsi leur appréciation positive de notre action au Zaïre.

On peut relever, d'autre part, qu'au cours des débats, essentiellement consacrés aux problèmes économiques, le Président de la République a rappelé ses efforts visant à la création d'un fonds exceptionnel de promotion de l'Afrique. Il a donné l'assurance qu'il se ferait l'avocat des thèses africaines lors du sommet des pays industrialisés à Londres. Cette dernière réunion effectivement permis d'atteindre, sur notre insistance, les résultats partiels qui ont justement été enregistrés à l'issue de la conférence sur la coopération économique internationale.

Par ailleurs, le Chef de l'Etat a pu annoncer à nos partenaires africains, qui avaient exprimé leur inquiétude devant la diminution du nombre des experts mis à leur disposition, que la décision avait été prise de maintenir les effectifs de notre assistance technique à leur niveau actuel.

La façon scrupuleuse dont le Gouvernement entend respecter le droit des peuples africains à disposer d'eux-mêmes se manifeste dans la détermination dont il fait preuve pour permettre au territoire français des Afars et des Issas d'accéder à l'indépendance dans les meilleures conditions possibles. L'entreprise est difficile et son succès est loin de dépendre de notre seule action. Je voudrais seulement rappeler ici que nous avons favorisé le rapprochement entre mouvements politiques du territoire et entre ethnies, en organisant à Paris, au début du printemps, une réunion regroupant les divers partis.

Nous avons également donné notre appui à une table ronde réunie sous les auspices de l'O.U.A. à Accra, à l'occasion de laquelle il est apparu que cette organisation africaine et la présidence ghanéenne approuvaient nos objectifs à Djibouti. A la suite des orientations retenues lors de ces rencontres, un calendrier a été mis au point qui prévoyait la tenue d'un référendum, des élections générales le 8 mai et la proclamation de l'indépendance le 27 juin prochain.

La dynamique mise en mouvement a été telle qu'un large consensus a pu être réalisé dans le territoire et que les opérations électorales ont pu se dérouler dans des conditions très satisfaisantes, avec les résultats que vous connaissez. Elles avaient été précédées d'une intense préparation diplomatique auprès des Etats voisins, notamment la Somalie et l'Ethiopie, qui suivent avec vigilance les développements en cours à Djibouti. Depuis lors, la formation d'un nouveau gouvernement a représenté une nouvelle étape positive.

Bien que les résultats atteints à ce jour à Djibouti se présentent de façon favorable, il ne faut cependant pas perdre de vue que de grandes difficultés peuvent encore survenir et que des questions délicates, comme le sort du chemin de fer Addis-Abeba —Djibouti, restent à régler. Nous sommes prêts à apporter notre coopération au nouvel Etat si celui-ci la souhaite, et cela, non dans l'intention de poursuivre des objectifs égoïstes, mais pour fournir une contribution, que nous estimons essentielle, au maintien de la stabilité d'une région où notre départ précipité risquerait d'être suivi de troubles aux conséquences imprévisibles, et aussi parce que ce nouvel Etat en aura certainement besoin.

La France, par ailleurs, ne reste pas inactive dans une autre zone sensible de l'Afrique au sud du Sahara, en Afrique australe. C'est ainsi que le Gouvernement suit avec intérêt les efforts, auxquels il accorde son appui, accomplis par la Grande-Bretagne pour renouer les fils de la négociation devant permettre à la Rhodésie d'accéder rapidement à l'indépendance en disposant d'un système démocratique assurant les droits de la majorité noire comme de la minorité blanche.

Nous participons, en outre, au dialogue ouvert avec Pretoria par les membres occidentaux du conseil de sécurité, afin de permettre à la Namibie d'accéder, elle aussi, à l'indépendance, conformément aux décisions de l'O.N.U. et dans des conditions qui seraient acceptables pour les diverses parties. Ce dialogue s'avère difficile, mais il a déjà donné quelques résultats et l'on peut considérer que la modération qui prévalut, lors de la récente conférence organisée sous l'égide des Nations Unies à Maputo, permet d'envisager son issue avec un relatif optimisme.

Enfin, vis-à-vis de l'Afrique du Sud elle-même, nous condamnons sans réserve la politique d'apartheid menée par le gouvernement de Pretoria, mais nous entendons rester fidèles à nos principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté des Etats africains. Nous estimons, en outre, que tout doit être mis en œuvre pour privilégier dans ce pays une évolution pacifique de ses structures politiques et sociales.

Comme vous pouvez le constater, mesdames, messieurs, le Gouvernement s'attache à poursuivre sur le continent africain une politique qui se veut à la fois originale et indépendante. Il a ainsi conscience de rester dans cette tradition africaine de la France, et de servir au mieux les intérêts de notre pays, ceux de l'Europe occidentale et ceux des nations africaines.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, auquel je rappelle que le règlement lui accorde un temps de parole de cinq minutes.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie, monsieur le président, du privilège que vous m'accordez en m'adressant ce rappel, ce que vous n'avez pas cru devoir faire pour les autres orateurs.

Je remercie vivement M. le secrétaire d'Etat pour sa déclaration, et je suis heureux d'avoir fourni au Gouvernement l'occasion de répondre avec beaucoup de précision sur un certain nombre de points. Il est d'ailleurs à souhaiter qu'un jour puisse s'ouvrir ici un débat sur l'ensemble de notre politique africaine.

« L'Afrique aux Africains » est un principe sur lequel je suis naturellement tout à fait d'accord, étant entendu que la définition de l'Africain ne doit pas reposer sur des critères raciaux. Cela signifie, par exemple, que les Blancs d'Afrique du Sud qui, comme chacun le sait ou devrait le savoir, sont arrivés sur leur territoire avant que les tribus bantous ne soient descendues du centre de l'Afrique, sont des Africains. C'est d'ailleurs ainsi qu'ils se désignent eux-mêmes en afrikaans.

En revanche, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne le Polisario dont, à vrai dire, on a très peu parlé, et vis-à-vis duquel la politique française semble assez floue. Une récente déclaration de M. le ministre des affaires étrangères laissait entendre que nous n'entendions pas prendre parti, ce qui est tout à fait souhaitable. Mais sera-ce possible ? C'est là une autre affaire !

Au sujet de la Rhodésie, j'ai noté avec intérêt que vous aviez, dans votre déclaration, accordé une place à la protection de la minorité blanche, ce qui n'est pas toujours le cas dans les prises de position, notamment nord-américaines, sur ce sujet.

En ce qui concerne la Namibie, j'estime que la conférence du Turnhalle, à Windhoek, offrait toutes les garanties, puisque, outre les Blancs, toutes les ethnies, toutes les tribus sans exception y étaient représentées. Je regrette que la France s'associe aux démarches tendant à intégrer de force, en quelque sorte, dans le circuit le S.W.A.P.O., c'est-à-dire l'organisation de Sam Nujoma qui est de caractère révolutionnaire, subversif et terroriste.

Quant à l'apartheid, il est condamnable en tant que discrimination raciale, tout autant d'ailleurs que l'antisémitisme qui sévit en Union soviétique, mais il ne faut pas le confondre avec la politique consistant à créer des Etats indépendants, comme le Transkaï.

A cet égard, j'exprime une nouvelle fois mon regret que le Gouvernement français, dont la politique consiste à reconnaître les Etats et non les régimes — on l'a dit souvent — ne reconnaisse pas le Transkaï, qui est un Etat indépendant, possédant des ressources propres et doté d'un régime démocratique. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi il serait victime d'une sorte d'ostracisme. Je suis tout à fait à l'aise pour le dire, puisque j'ai moi-même réclamé, à cette tribune, la reconnaissance de la République populaire démocratique de Corée.

Aussi reprocherai-je au Gouvernement d'aligner beaucoup trop sa politique en Afrique australe sur la position du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Quel profit moral en retirons-nous ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez minimisé la violence des attaques portées contre nous, soit à Maputo, soit par la suite — je pense notamment à une récente déclaration de M. Agostinho Neto.

Enfin, je formule le vœu que, dans sa politique de lutte contre la subversion en Afrique, la France s'associe plus étroitement, d'une part, aux Etats arabes et musulmans qui redoutent, comme nous, la mainmise soviétique sur le continent noir et, d'autre part, ainsi que vous l'avez indiqué vous-même, à certains Etats d'Afrique noire, francophones ou non — je pense en particulier aux Etats dirigés par nos anciens collègues et toujours amis Houphouët-Boigny et Senghor, qui apparaissent comme les « sages » de l'Afrique francophone — pour maintenir, comme vous l'avez souhaité vous-même, la paix au sein du continent africain.

TAUX DE LA T. V. A. APPLICABLE AUX HÔTELS « DE PRÉFECTURE »

M. le président. La parole est à M. Corrèze pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roger Corrèze. Je pensais voir au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget, ou M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme. Je suis heureux, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, que vous me fassiez l'honneur de répondre vous-même à ma question.

Vous connaissez bien, pour l'avoir longuement étudié, le problème du taux de T. V. A. applicable aux hôtels dits « de préfecture ».

Ce problème n'est pas nouveau, et peut-être vous étonnerez-vous que deux questions orales aient été posées sur ce sujet en quelques semaines.

Il est nécessaire de revoir le taux de T. V. A. applicable aux hôtels de préfecture, taux qui est supérieur à celui que connaissent les hôtels de tourisme. Je trouve curieux que dans la réponse qu'il a apportée à M. Mauger, le 22 avril dernier, M. le secrétaire d'Etat chargé du budget se soit borné, pour rejeter cette révision, à reprendre les arguments qui avaient été avancés il y a une dizaine d'années et qui n'avaient été, à l'époque, contestés par personne, à savoir que le taux réduit applicable aux hôtels de tourisme était une incitation à la modernisation du parc hôtelier, et à constater que cette mesure avait produit ses effets.

Or les professionnels, comme tous ceux qui s'intéressent à ce secteur important — nul ne saurait le nier — de notre économie, considèrent que la distorsion actuelle des taux de T. V. A. pénalise injustement la clientèle des établissements modestes. Ils estiment, en outre, que plus que l'incitation fiscale, c'est l'assouplissement des règles de classement qui a contribué au classement d'un millier de nouveaux établissements dans la catégorie des hôtels de tourisme.

N'est-il pas possible, compte tenu des éléments nouveaux qui se font jour actuellement, d'avancer un peu dans cette affaire qui revêt véritablement un caractère d'urgence ? Il est inconcevable que l'on continue de pénaliser de cette manière les hôtels les plus modestes et, indirectement, la clientèle qui les fréquente, ou les maisons de retraite dont on ne saurait prétendre que leurs pensionnaires sont des gens très aisés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude afin de mettre un terme à cette injustice dont sont victimes les hôtels de préfecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.* M. Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances, m'a demandé de répondre à sa place à votre question.

Elle traite, vous l'avez vous-même rappelé, d'un problème que je connais depuis longtemps. Mais vous comprendrez que ma réponse ne s'éloigne guère de celle que M. Bernard-Reymond avait fournie sur le même sujet à une question de M. Mauger.

Votre question comporte en fait deux volets : pourquoi ne pas appliquer aux hôtels dits « de préfecture » le même taux de T. V. A. qu'aux hôtels de tourisme ? Quand pourra être envisagée une modification du régime fiscal actuel ?

Comme il a été indiqué le 22 avril dernier en réponse à M. Mauger, l'application du taux réduit de T. V. A. aux hôtels de tourisme a toujours été considérée comme un puissant moyen d'incitation à la modernisation et au renouvellement de notre potentiel hôtelier. C'est ainsi, je le rappelle, que depuis 1974, plus de mille hôtels de préfecture sont venus s'ajouter à notre parc d'hôtels de tourisme. Lorsqu'on sait qu'ils représentent de vingt mille à quarante mille chambres, on mesure l'importance des résultats obtenus.

Ainsi, avec des investissements relativement modestes qui sont d'ailleurs facilités par des prêts du fonds de développement économique et social et des conditions de crédit particulières,

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Corrèze rappelle à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, les termes de sa réponse à une question orale sans débat de M. Mauger (séance du 22 avril 1977) sur le problème posé par l'application du taux de T. V. A. aux hôtels « de préfecture ».

« Cette réponse faisait, en particulier, remarquer que le taux réduit de T. V. A. de 7 p. 100 applicable aux hôtels de tourisme était une incitation à la modernisation du parc hôtelier.

« Il semble toutefois que cette information soit discutable.

« A cet égard, il souhaiterait savoir combien d'hôtels « de préfecture » ont été modernisés sous l'effet de cette incitation fiscale. Si, depuis 1974, plus de 1000 hôtels non homologués ont obtenu leur classement dans la catégorie tourisme, ce n'est pas en raison de l'option pour le taux réduit de T. V. A. mais en raison d'un assouplissement des règles de classement.

« En tout état de cause, il semble très contestable de vouloir inciter à la modernisation les propriétaires de ces petits hôtels « de préfecture » en leur appliquant une imposition plus lourde que celle des autres catégories alors que, par définition, ils bénéficient de possibilités financières inférieures sans compter bien entendu l'incidence que cette majoration du taux de T. V. A. a sur les prix pratiqués dans ces hôtels dont la clientèle est la plus modeste.

« Pour les raisons qui précèdent, M. Corrèze demande donc à M. le ministre de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude du problème afin que les hôtels « de préfecture » soient soumis au taux réduit de T. V. A. »

les hôtels de préfecture peuvent se transformer en hôtels de tourisme. En outre, toujours dans le but d'inciter à la modernisation de notre parc hôtelier, les normes de classement ont été assouplies il y a quelques années.

La première raison qui milite en faveur du maintien de taux de T. V. A. différents est donc le caractère incitatif de cette disposition.

La seconde raison est d'ordre fiscal et budgétaire. En effet, d'après les calculs effectués par les services du ministère de l'économie et des finances, l'unification des taux de T. V. A. se traduirait par une perte de recettes de l'ordre de 188 millions de francs si elle était limitée aux hôtels de préfecture, mais elle atteindrait 250 millions de francs si elle était étendue à toutes les fonctions d'hébergement actuellement assumées par d'autres établissements, et notamment par des maisons de retraite et des locations en meublé.

Je ne puis donc que confirmer sur ce point la réponse qui a été donnée à M. Mauger le 22 avril dernier : le Gouvernement n'envisage pas, pour l'instant, l'unification des taux de T. V. A. applicables aux différentes catégories d'hôtels.

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Vous l'avouerai-je, monsieur le ministre, votre réponse m'a quelque peu déçu. J'espérais, en effet, qu'au moins vous entrouvririez la porte à une nouvelle discussion.

Vous avancez des chiffres qui ont été établis par les services du ministère de l'économie et des finances. Mais ils sont contestés par la profession. Celle-ci estime, en effet, que le chiffre de 250 millions qui résulte de la prise en compte de toutes les catégories d'hébergement est considérablement gonflé.

Nous pensions que le Gouvernement reconnaîtrait ce que le régime actuel a d'injuste, même s'il a pu, dans le passé, inciter à la modernisation de notre parc hôtelier. Il n'en est rien. Et pourtant, monsieur le ministre, vous avez affaire à des gens raisonnables, qui n'hésitent pas à payer de leur personne et qui, même si cela ne constitue pas un record, travaillent souvent de douze à quatorze heures par jour.

Si l'on pouvait effectivement penser, en 1966, que l'application du taux réduit de T. V. A. aux hôtels de tourisme constituerait une incitation à la modernisation, il importe aujourd'hui de reconsidérer le problème. J'attendais de vous, monsieur le ministre, que vous m'annonciez l'ouverture prochaine de nouvelles discussions sur le sujet. Vous ne l'avez pas fait. Je vais donc reprendre les arguments avancés par la profession en faveur d'une revision du système actuel.

D'abord, il constitue une injustice incontestable, puisqu'il pénalise la clientèle la plus modeste et même les pensionnaires des maisons de retraite. Que se passerait-il demain si le Gouvernement, sous prétexte d'inciter à la consommation des très grands vins, imposait les vins de table au taux normal de 17 p. 100, et les grands crus au taux réduit de 7 p. 100 ? Quelles seraient les réactions de la profession viticole ? Quelles conséquences aurait une telle décision ?

M. Pierre Mauger. Il n'y aurait plus de chemins de fer dans le Midi : ils sauteraient tous !

M. Roger Corrèze. Le VIIe Plan se proposait comme objectif la suppression des inégalités. Alors, si les services considèrent comme normale une imposition à taux réduit, qu'ils l'appliquent à toutes les catégories d'hôtels !

La perte de recettes qui résulterait d'une telle unification et qui s'élèverait, non pas à 250 millions de francs, comme vous l'avez affirmé, mais à 150 millions, pourrait être compensée, au moins partiellement, par un contrôle accru des locations en meublé sans inscription au registre du commerce.

Mais il est d'autres dispositions contestables dont nous aurions bien sujet de nous plaindre. Ainsi, les exploitants de locations en meublé ne sont-ils pas tenus de reverser au Trésor la T.V.A. normalement payée par le client lorsque leur chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 9 000 francs. Cela constitue une véritable subvention de l'Etat dont la récupération permettrait également de réduire la perte résultant de l'unification des taux d'imposition.

En outre, le Conseil économique et social et l'assemblée permanente des chambres de commerce ont souligné l'intérêt qu'il y aurait d'aligner le taux de T.V.A. de l'hôtellerie rurale. Je regrette à cet égard que M. le secrétaire d'Etat au tourisme ne soit pas là pour plaider cette affaire.

J'ai donc été déçu par votre réponse, monsieur le ministre, car elle a fermé la porte à de nouvelles négociations. Aussi, avec mes collègues, reverrai-je très bientôt cette affaire qui constitue, je le répète, une injustice. Nous élaborerons à cet effet une argumentation beaucoup plus solide et efficace pour démontrer à vos services l'erreur dans laquelle ils persistent.

J'ai un peu l'impression de prêcher dans le désert, mais je compte sur vous, monsieur le ministre, pour rapporter mes propos à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

CONTENEURISATION DE LA BANANE

M. le président. La parole est à M. Offroy pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, le 26 janvier dernier, je vous ai posé une question écrite au sujet de la conteneurisation de la banane. Or, malgré les rappels d'usage adressés pendant ces quatre mois et demi, vous n'avez pas cru devoir y répondre. C'est pourquoi j'ai demandé qu'elle soit transformée en question orale.

Ma question écrite concernait deux problèmes, d'ailleurs liés. Le premier est relatif à la conteneurisation de la banane, que j'ai souvent évoquée dans cette enceinte car des décisions que prendra le Gouvernement dépend en fait l'essor ou la mort du port de Dieppe.

Je vous précisais dans ma question écrite que j'avais appris que le Gouvernement avait donné en 1976 son accord à la Compagnie générale maritime pour la commande de navires porte-conteneurs qui vont coûter plus d'un milliard de francs, sans parler ce ce que coûteront les hangars réfrigérés qu'il faudra créer au Havre et au Verdon, les conteneurs qu'il faudra acheter, l'abandon des matériels existants, notamment à Dieppe, et les prestations de chômage aux dockers désormais sans travail. Dans une période où le Gouvernement pratique une politique d'austérité, n'est-ce pas une gageure, monsieur l'ancien ministre des finances ?

Cette décision est d'autant plus surprenante que, répondant ici même à mon collègue M. Guilliod et à moi-même, votre prédécesseur annonçait le 30 octobre 1974 : « Tout d'abord, la Compagnie générale transatlantique n'a pas commandé les quatre navires porte-conteneurs qu'il était initialement prévu d'affecter à la ligne des Antilles. Les réservations de cales de construction se font longtemps à l'avance et celles qu'il était prévu d'affecter à la construction de ces navires ont reçu une autre destination.

« Le problème n'est absolument plus d'actualité et, dans l'immédiat et même à moyen terme, il n'est nullement prévu de modifier en quoi que ce soit l'organisation du transport maritime des bananes entre la métropole et les Antilles françaises. »

Il s'agit de s'entendre sur la signification de l'expression « à moyen terme ». Quant à moi, je considérais qu'elle signifiait que le Gouvernement ne se lancerait pas avant plusieurs années dans l'aventure coûteuse et aléatoire de la conteneurisation de ce fruit délicat qu'est la banane. Or, dix-huit mois plus tard, le Gouvernement prenait en secret la décision que je critique. Vous avouerez que c'est court pour un moyen terme !

Le second problème est celui de la concertation.

En novembre 1975, répondant à MM. les sénateurs Caron et de Montalembert, M. Robert Galley promettait la réunion prochaine d'une table ronde réunissant tous les intéressés. Elle n'a jamais eu lieu.

---

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Offroy désire attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le problème de la conteneurisation de la banane. Il vient en effet d'apprendre que le Gouvernement avait donné son accord à la Compagnie générale maritime pour la commande aux chantiers de France à Dunkerque de deux grands navires porte-conteneurs destinés au transport de bananes depuis les Antilles jusqu'en France ; un troisième navire est susceptible d'être commandé très prochainement. Cette décision a été prise à la suite d'accords entre les techniciens de la Compagnie générale maritime et ceux de la direction des ports maritimes du ministère de l'équipement sans consultation des exportateurs de bananes aux Antilles et des importateurs en France ainsi que des représentants des ports de la Martinique et de la Guadeloupe et de ceux de Dieppe, premier port bananier de France. M. Offroy a eu l'occasion d'étudier comment les Américains ont tenté de conteneuriser la banane et pourquoi ils y ont renoncé pour les grands parcours ; il a le sentiment qu'en période d'austérité, le Gouvernement se lance ainsi dans de lourdes dépenses, dont le rendement est fort aléatoire, sauf pour quelques intérêts très spécialisés ; il demande à M. le ministre, conformément à des promesses faites et jamais tenues, de bien vouloir organiser une concertation approfondie avec tous les intéressés avant qu'une décision définitive soit prise dans ce domaine. »

Le 14 février 1976, répondant à une question de M. Pierre Bas, M. le secrétaire d'Etat aux transports déclarait : « C'est pourquoi la conteneurisation devrait être précédée, en toute hypothèse, de la plus large concertation avec les professions concernées et le dialogue est déjà engagé sur ce point ; en outre, l'opération devrait être réalisée progressivement, afin de permettre les adaptations nécessaires. Cependant, le problème le plus préoccupant est, comme le souligne à juste titre l'honorable parlementaire, celui de la reconversion des dockers qui seraient privés de leur emploi, aux Antilles et en métropole. »

M. Cavaillé ajoutait : « La solution de ce problème constitue un préalable absolu à la réalisation de la conteneurisation ; il est d'autant plus difficile à régler que le nombre de personnels en cause est élevé. »

Or, monsieur le ministre, la conteneurisation est en voie de réalisation alors que le problème social que constituait ce préalable absolu n'a pas même été abordé !

Cette concertation est d'autant plus nécessaire que les rapports établis par les technocrates de la Compagnie générale maritime paraissent entièrement erronés sur de nombreux points, comme M. Guilliod l'indiquait ici même vendredi dernier.

Pour ne citer qu'un exemple, j'ai consulté divers professionnels sur une affirmation faite ici même il y a une semaine par M. Jacques Barrot et selon laquelle il y aurait actuellement cinquante-trois navires équipés avec le système « Conair » pour le transport de 17 550 conteneurs de bananes, du même type que ceux dont l'achat est envisagé par la Compagnie générale maritime.

Tous les professionnels que j'ai interrogés m'ont affirmé que cette déclaration est complètement inexacte.

Il serait évidemment grave que le dossier du ministre soit établi sur la base de fausses informations. Il est donc indispensable que, dans cette assertion comme dans toutes les autres que nous pourrions mentionner, nous soyons en mesure de distinguer le vrai du faux. Nous n'y parviendrons, monsieur le ministre, que le jour où, remplissant les promesses du Gouvernement, vous organiserez cette vaste concertation que nous vous demandons depuis si longtemps et que nous n'avons jamais pu obtenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.* La semaine dernière, monsieur Offroy, vous vous êtes indigné du fait que je ne sois pas venu personnellement répondre à la question de M. Guilliod. Je tiens à vous faire savoir que j'accompagnais M. le Président de la République dans une mission officielle. M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat attaché à mon ministère, a donc dû répondre à ma place car je n'ai pas le don de me dédoubler.

Sur cette grande question de la conteneurisation de la banane, vous avez invoqué certaines déclarations anciennes de mes prédécesseurs. Mais j'ai moi-même répondu à une question que vous m'avez posée sur ce sujet lors de la présentation du dernier budget de mon ministère. Je vous ai alors indiqué qu'il me paraissait difficile de s'opposer longtemps à l'évolution normale des transports maritimes.

Avant 1914, la France a eu le redoutable privilège de posséder la plus belle flotte à voile du monde, très largement subventionnée par l'Etat, alors que tous ses concurrents disposaient déjà d'une flotte à vapeur. Elle a ainsi perdu de très nombreux marchés. Ce précédent nous incite à envisager objectivement le problème qui se pose aujourd'hui et à en tirer les conséquences.

Depuis la dernière discussion budgétaire, j'ai pris des contacts avec toutes les parties intéressées : les représentants de la chambre de commerce de Dieppe, que j'ai longuement reçus au mois de février, les dirigeants du port de Dieppe et un certain nombre de professionnels du secteur de la banane, afin de déterminer s'il existait des arguments sérieux pour s'opposer au projet de la Compagnie générale maritime.

Ce projet présente l'avantage certain de procurer des commandes aux chantiers navals français. Or, ce matin même, j'ai exposé au Sénat les données de la crise qui frappe actuellement les chantiers navals français et qui se traduit en termes de commandes et d'emplois.

Par ailleurs, serait-il raisonnable de condamner l'entreprise nationale qu'est la Compagnie générale maritime à un déficit permanent en l'empêchant de répondre à la concurrence dont elle fait l'objet au niveau du trafic conteneurisé ?

Comme la tutelle d'un ministre ne saurait se traduire par l'immobilisme, j'ai donc accepté que la Compagnie générale maritime se lance à son tour dans la conteneurisation de la banane, ce qui va la conduire à commander quatre porte-conteneurs à des chantiers français et à instituer progressivement au cours des prochaines années un système de liaison conteneurisé avec les Antilles. Je l'ai fait après m'en être aussi entretenu avec les représentants des intérêts économiques et les parlementaires des départements d'outre-mer ; car, en la matière, nous serions dans l'erreur si nous estimions ne pas devoir étendre aux départements d'outre-mer la technique de la conteneurisation telle qu'elle est pratiquée par l'armement Carol pour le transport des bananes au départ de l'Amérique centrale. Nous avons déjà suffisamment de problèmes de concurrence pour ne pas utiliser un système qui est pratiqué en direction de nombreux pays européens et dont il est bien clair qu'il se généralisera. C'est ainsi que, tout dernièrement, le consortium étranger qui exploite la ligne Afrique du Sud - Europe du Nord pour les transports fruitiers, a passé commande d'un nombre important de porte-conteneurs réfrigérés analogues à ceux qui sont utilisés pour les lignes Amérique centrale - Europe.

M. Claude Roux. Pas pour les mêmes pays !

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Nous assistons à une évolution importante des techniques de transport maritime. Si nous ne sommes pas présents dans cette évolution, notre pays sera handicapé par le progrès technique des concurrents étrangers, avec toutes les conséquences qui en résulteront pour l'emploi dans nos chantiers navals, dans notre flotte et dans tous nos ports. C'est pourquoi je ne me suis pas opposé au projet de la Compagnie générale maritime, ainsi que M. Barrot l'a déclaré la semaine dernière à M. Guilliod.

Mais, bien entendu, je n'admettrai pas que ce projet se traduise par des investissements somptuaires dans les ports. Il y aura donc des investissements en bateaux, en conteneurs réfrigérés Conair, mais — je le dis très clairement — il n'y aura pas d'investissements publics supplémentaires, sauf la création de nouveaux quais dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe. Actuellement, dans le cadre du fonds d'action conjoncturelle et du budget de 1978, des travaux sont envisagés à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre.

M. Claude Roux. Vous sacrifiez Basse-Terre !

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. C'est un autre problème qui sera également examiné.

Mais dans la métropole aucun autre investissement public ne sera réalisé — ni au Havre ni à Rouen — pour accueillir les porte-conteneurs bananiers réfrigérés, puisque l'avantage de ceux-ci est de pouvoir être déchargés directement sur le wagon de chemin de fer ou le camion du transporteur routier, ce qui dispense de toute installation portuaire supplémentaire, d'où une diminution du coût par rapport aux méthodes traditionnelles.

Vous dites que la concertation n'a pas eu lieu. A mes yeux, la concertation ne consiste pas à faire quelque chose lorsque tout le monde est d'accord ; ce serait la paralysie. Elle consiste dans la discussion d'un certain nombre de problèmes avec l'ensemble des intéressés, pour déterminer les avantages et les inconvénients avant de prendre la décision finale.

Je suis le ministre de tutelle de la Compagnie générale maritime. J'ai donc eu de longues séances de travail avec son président, son directeur général et ses différents états-majors. Cette Compagnie générale maritime connaît des problèmes d'adaptation, de commande de navires et de développement de sa flotte pour l'horizon 1985. J'ai entrepris avec elle l'établissement d'un contrat de programme, comme je le fais avec la S. N. C. F., avec la R. A. T. P. ou avec Air France, pour dégager, sur cinq, six ou sept ans, les perspectives d'un retour à l'équilibre financier dans le cadre d'un plan d'investissement. Nous avons considéré, après examen de l'ensemble des dossiers, que, dans le trafic avec les Antilles, le système de conteneurisation de la banane était l'un des moyens qui permettraient de revenir à une situation convenable tant d'équilibre financier que de transport.

Comme vous-même, monsieur Offroy, je me suis préoccupé des conséquences de cette décision. C'est pourquoi, plutôt que de s'opposer à une évolution des techniques de transport qui est manifeste et irréversible, au risque que notre pays enregistre dans quelques années un retard considérable, le Gouvernement doit rechercher des trafics de remplacement ou des méthodes permettant de pallier les conséquences dommageables de cette évolution.

C'est pourquoi je n'ai autorisé la Compagnie générale maritime à commander deux nouveaux porte-conteneurs qu'à la condition que la diminution du trafic résultant pour le port de Dieppe de la conteneurisation de la banane des Antilles soit compensée par le transfert à Dieppe d'un trafic équivalent.

J'ajoute que j'ai les moyens de contrôler l'activité de la Compagnie générale maritime à cet égard.

En deuxième lieu, je proposerai à la chambre de commerce qui gère le port de Dieppe la réalisation rapide, dans les conditions financières habituelles, avec participation budgétaire de l'Etat, d'une deuxième passerelle *roll-on roll-off* et des aménagements d'accompagnement. Je crois profondément que le port de Dieppe, par ses installations, doit être développé en ce qui concerne le trafic *roll-on roll-off*. J'ai donc prévu dans mes enveloppes financières les crédits destinés à la création de ce deuxième poste.

En troisième lieu, j'estime qu'il faut, pour éviter que le port de Dieppe ne subisse le contre-coup de l'opération, améliorer ses liaisons routières avec le port de Rouen. Il faut écarter tout esprit de chapelle et éviter de continuer à raisonner en termes sectoriels. Je considère, quant à moi, que j'ai un grand port à gérer — celui de Le Havre-Rouen-Dieppe — qu'un équilibre des déchargements et des embarquements doit s'opérer entre ces trois plates-formes maritimes, et que les voies de transport routiers entre celles-ci doivent être développées. C'est pourquoi, dans le cadre de la dotation du fonds d'action conjoncturelle de 1977 qui sera débloquée le 1er juillet prochain, j'ai réservé une première dotation de 4 millions de francs pour entreprendre l'aménagement de la route nationale n° 27 entre Rouen et Dieppe. C'est en effet par des mesures économiques de cette nature que les liaisons et, par voie de conséquence, le fonctionnement de ce port peuvent être améliorés.

En quatrième lieu, j'ai demandé au délégué à l'aménagement du territoire d'examiner les moyens d'assurer la localisation à Dieppe d'activités nouvelles. Le transport de la banane ne doit pas constituer l'essentiel de l'activité du port de Dieppe. Il convient donc de localiser dans la région de Dieppe des installations industrielles ou des possibilités nouvelles d'emploi. Je prendrai, sur proposition du délégué à l'aménagement du territoire, les mesures nécessaires pour favoriser cette opération.

Ainsi, monsieur le député, dans le cadre de mes responsabilités, j'ai autorisé la Compagnie générale maritime à se lancer dans cette opération car je ne veux pas que notre marine marchande prenne du retard. La France et ses départements d'outre-mer ne doivent pas se tenir à l'écart de l'évolution du transport. En revanche, il convient de prendre diverses mesures pour faciliter la réadaptation du port de Dieppe. Je viens de vous en annoncer trois, à savoir : le développement des installations portuaires de Dieppe, l'aménagement des liaisons routières et la mise en place d'un mécanisme particulier d'aide à la création de nouvelles activités.

C'est de cette façon positive, tournée vers l'avenir, que le problème doit être réglé, non en essayant de défendre des procédés dépassés qui, trop prolongés, infligeraient au pays un retard irrattrapable.

M. le président. La parole est à M. Offroy.

M. Raymond Offroy. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous venez de m'apporter et dont je mesure toute l'importance pour l'avenir de la région que j'ai l'honneur de représenter ici. J'espère que les faits viendront confirmer vos déclarations et que nous constaterons à bref délai une amélioration. Je suis cependant inquiet.

N'étant pas personnellement un expert des transports internationaux et notamment de la conteneurisation de la banane, même si je m'en occupe depuis longtemps, je me trouve entre deux feux. D'un côté, vous développez les arguments qui vous ont été fournis par vos services. De l'autre, les professionnels, tant à Rouen qu'à Dieppe, contestent le bien-fondé de tel ou tel de ces arguments. J'ai d'ailleurs sous les yeux un rapport qui a dû vous être adressé par M. Lecanuet, à la suite de l'audience que vous aviez accordée à MM. Cintrat et Lalitte, et dans lequel les différents arguments avancés par le Gouvernement et par l'administration sont contestés.

Vous avez certainement, monsieur le ministre, pris connaissance des précisions techniques qui ont été fournies ici même, la semaine dernière, par M. Guilliod et qui, de toute évidence, ne concordent pas avec celles de vos services. C'est pourquoi une table ronde réunissant tous les intéressés serait très utile, d'autant qu'il y a actuellement un dialogue de sourds : quand l'administration nous donne des informations comme celle qui concerne les cinquante-cinq navires équipés du système Conair, dont M. Barrot parlait la semaine dernière, les professionnels nous assurent qu'elles ne sont pas exactes. Seule une table ronde permettrait de dresser le bilan de ce qui est souhaitable et de ce qu'on peut raisonnablement espérer.

Par ailleurs, de nombreuses questions connexes se posent dans cette affaire. Vous êtes certainement au courant de l'O. P. A. qui est actuellement lancée sur la Compagnie de navigation mixte. Je n'en comprends pas bien les raisons.

Est-ce parce que la Compagnie de navigation mixte a eu le mauvais goût de faire des bénéfices, elle compagnie privée, alors que la Compagnie générale maritime vit surtout avec des subventions de l'Etat, c'est-à-dire avec l'argent des contribuables ? Est-ce parce que la Compagnie de navigation mixte, qui assure 50 p. 100 du trafic bananier des Antilles, ne veut pas recourir aux porte-conteneurs, alors que la Compagnie générale maritime y est disposée ? Veut-on écraser la Compagnie de navigation mixte ?

Nous serions fixés sur ce point par la concertation que j'ai eu l'honneur de vous demander.

M. Claude Roux. Il faut une commission d'enquête parlementaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je ne puis laisser passer sans réagir ce que vient de dire M. Offroy et je tiens à ajouter plusieurs précisions pour calmer ses appréhensions.

Premièrement, il est exact que, comme l'a dit M. Barrot, plus d'une cinquantaine de navires utilisent actuellement des conteneurs réfrigérés pour transporter des fruits et notamment des bananes. Je enverrai la liste à M. Offroy et à M. Guilliod.

Deuxièmement, il est exact que des armements américains, qui avaient utilisé des conteneurs réfrigérés par des installations auxiliaires autonomes, ont trouvé ce système trop cher, l'ont abandonné et sont en voie d'adopter le système Conair, celui qui est choisi par la Compagnie générale maritime. Voilà un argument technique supplémentaire que j'invoque puisque les arguments avancés par M. Barrot ont été contestés.

Troisièmement, comme M. Offroy, j'ai derrière moi une longue expérience administrative.

Il y a quinze ans, je me suis occupé de la mise en place du marché d'intérêt national de Rouen, pour lequel j'ai eu affaire à beaucoup de professionnels, notamment en fruits et légumes : les critiques que j'ai alors entendues de la bouche de professionnels sur l'impossibilité, l'inutilité et l'inopportunité de créer cet outil, qui marche à l'heure actuelle fort bien à la plus grande satisfaction des usagers tant producteurs que consommateurs m'ont éclairé sur la capacité de prévision à long terme de certains d'entre eux.

Quatrièmement, ce n'est pas du tout la Compagnie générale maritime qui fait une O.P.A. sur la Compagnie de navigation mixte : c'est l'armement Delmas-Vieljeux. Il s'agit là de deux sociétés financières et de deux groupes financiers distincts. Nous sommes dans un système où il est parfaitement normal qu'une société puisse faire une O.P.A. sur une autre société. Cela n'a rien à voir avec la conteneurisation de la banane ; cela relève de la restructuration nécessaire de nos flottes de commerce, dans le cadre du développement et de l'ouverture vers la mer du commerce de la France, comme on l'a parfaitement souligné lors du dernier débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur les problèmes de la mer.

Cinquièmement, je suis d'accord pour qu'une concertation s'instaure, mais je ne crois pas que l'Etat doive intervenir partout, pour tout et pour tout le monde. Dans cette affaire, le responsable est la Compagnie générale maritime, chargée d'exploiter des bateaux et de faire vivre une ligne qui sert en quelque sorte de poumon aux départements d'outre-mer.

Cette compagnie a pris, avec mon accord, une décision d'investissement qui règle en partie certains problèmes douloureux de la construction navale et permet d'assurer pour l'avenir un développement coordonné et satisfaisant de l'entreprise nationale.

Maintenant, il faut que la Compagnie, à son niveau, discute avec un certain nombre de professionnels et de concurrents. Il m'appartient de prendre des mesures pour que le parti technique adopté ne se traduise pas par des conséquences dommageables pour le port de Dieppe et les ports des départements d'outre-mer. Ce ne sont pas des assemblées composites qui peuvent régler de tels problèmes.

La Compagnie générale maritime a fait une proposition. Je l'ai approuvée. Elle va maintenant en discuter les modalités avec l'ensemble des parties intéressées. Quant à moi, je verrai avec les parlementaires, les membres du conseil régional et les autorités locales comment assurer le développement de Dieppe dans le cadre de cette modernisation nécessaire et inéluctable des techniques de transport maritime.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 juin 1977.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 15 juin 1977, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses mesures en faveur de l'emploi et complétant la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2974, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 14 juin 1977, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2920 autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct. (Rapport n° 2973 de M. René Feït, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au* Journal officiel *les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Assurance maladie (couverture des assurés sociaux agricoles lors de leur séjour à l'étranger).

38847. — 11 juin 1977. — **M. Alloncle** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de la réglementation actuellement en vigueur (articles 69 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 et 31 du décret n° 61-294 du 31 mars 1961) les assurés sociaux agricoles salariés et non salariés peuvent obtenir, sous certaines conditions, le remboursement des frais de maladie exposés au cours d'un déplacement à l'étranger lorsque ce déplacement n'excède pas trois mois. Cette limite n'existe pas, par contre, pour les assurés relevant du régime général de sécurité sociale lorsqu'ils séjournent hors de France. Un décret serait en préparation afin de faire cesser cette distorsion. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que le texte en cause puisse être publié dans les meilleurs délais, mettant fin, de ce fait, à la discrimination subie par les assurés sociaux agricoles lors de leur séjour à l'étranger.

Officiers (publication des textes d'application du décret du 24 décembre 1976 relatif au statut des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée).

38848. — 11 juin 1977. — **M. Allancle** rappelle à **M. le ministre de la défense** que la revision des statuts des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée a fait l'objet du décret n° 76-1227 du 24 décembre 1976 dont les dispositions, qui ont pris effet le 1er janvier 1976, s'appliquent aux officiers retraités ayant appartenu aux corps concernés. Or, il semble que plus de cinq mois après la publication du décret précité, aucune instruction relative à son application ne soit parvenue à l'organisme chargé de la liquidation des pensions. Il lui demande en conséquence que toute diligence soit apportée à la diffusion des instructions nécessaires afin que la mise en œuvre de la revision des statuts considérés puisse être entreprise dans les meilleurs délais.

Cours d'eau (maintien du droit de passage des exploitants agricoles sur les rives du Gapeau).

38849. — 11 juin 1977. — **M. Mario Bénard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la rivière Gapeau, non navigable ni flottable, traverse la vallée du Gapeau depuis Signes jusqu'à la mer. L'eau de cette rivière est utilisée depuis un temps immémorial, pour l'arrosage des exploitations agricoles de ladite vallée, par un système de canaux traversant de nombreuses cultures maraîchères, fruitières et florales. Ces ruisseaux et canaux doivent nécessairement être entretenus en bon état pour permettre la circulation normale de l'eau. Il faut donc procéder à leur curage, à leur faucardage ainsi qu'à la surveillance des eaux, ce qui implique obligatoirement le droit de passage sur les rives des bénéficiaires des eaux sans abus ni trafic. Ce sont des principes qui jusqu'à aujourd'hui ont toujours été admis et respectés comme intangibles. Les propriétaires arrosants depuis de très nombreuses années se sont constitués en associations syndicales autorisées, soumises à l'autorité préfectorale. Or ces groupements se sont heurtés, ces temps derniers, au refus par certains propriétaires fonciers d'exercer leurs droits légitimes, notamment de passage, sur une largeur d'un mètre utile le long des berges, pour le plus grand préjudice de la collectivité. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens légaux pouvant être employés par lesdites associations pour obtenir le reespect de leurs droits imprescriptibles dans l'intérêt de tous.

Architecture (interprétation de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 relatif à l'accession au titre d'agréé en architecture.

38850. — 11 juin 1977. — **M. Beraud** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de lui fournir les précisions suivantes concernant l'accession au titre d'agréé en architecture prévue par l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. S'agissant des maîtres d'œuvre ayant exercé leur profession sous différents institulés de patente, la preuve de conception architecturale libérale exercée avant 1972 prévaut-elle sur la dénomination de la patente. Le critère « assurance » est-il lié au critère « patente » pour permettre l'accession au titre d'agréé en architecture.

Viticulture
(extension de la zone de circulation des vins en franchise).

38851. — 11 juin 1977. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les dispositions des articles 441 et 444 du code général des impôts permettent aux coopérateurs de transporter en franchise et avec un simple laissez-passer, au lieu d'un acquit-à-caution, le vin produit à la coopérative dans un certain rayon autour de celle-ci; ce périmètre avait été fixé par la loi du 29 décembre 1900 aux communes limitrophes du canton de récolte. Pour tenir compte de l'accélération des moyens de transport, l'article 3 de la loi du 15 juillet 1921 l'a étendu aux cantons limitrophes. En prenant en considération la rapidité des transports en 1977 et le fait que les droits de circulation sur les vins représentent moins de 2 p. 100 du budget de l'Etat, il demande s'il n'y a pas lieu d'étendre la zone dans laquelle les vins circulent en franchise au moins pour ce qui représente la consommation individuelle des membres de la coopérative. Il demande en outre quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour simplifier les formulaires des laissez-passer.

Santé publique
(interprétation de l'article 8 du décret du 22 février 1973).

38852. — 11 juin 1977. — **M. Burckel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'article 8 du décret n° 73-183 du 22 février 1973 stipule : « les tarifs d'hospitalisation et de responsabilité doivent tenir compte du fait qu'une part des frais professionnels des praticiens et auxiliaires médicaux normalement couverte par les honoraires est supportée par l'établissement, notamment par la mise à la disposition de personnels, locaux et matériels ». Certaines cliniques prennent argument de ce texte pour tenter d'imposer des reversements d'honoraires aux médecins, sans contrepartie. Les organisations professionnelles médicales et la plupart des représentants des cliniques privées à but non lucratif estiment que ce texte doit porter remède à deux situations anormales existant antérieurement à sa promulgation: 1° celle où un ou plusieurs médecins bénéficient d'avantages (mise à disposition des locaux, de personnel, etc.) pour le fonctionnement matériel de leur clientèle privée, sans rien reverser en contrepartie ; 2° celle où des reversements sont effectués, mais où il n'est pas tenu compte des sommes correspondantes dans le budget prévisionnel des cliniques. Un reversement d'honoraires, sans contrepartie, étant de toute manière incompatible avec l'article L. 365 du code de la santé publique et l'article 19 du code de déontologie, il lui demande comment doit être interprété l'article 8 du décret précité du 22 février 1973.

Enseignants (validation des services effectués en qualité d'agent contractuel au ministère de l'éducation).

38853. — 11 juin 1977. — **M. Messmer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas des fonctionnaires enseignants qui, avant d'être titularisés, ont exercé comme agent contractuel chargé d'enseignement au ministère de l'éducation dans des académies. Les intéressés, en l'absence de textes, ne peuvent obtenir la validation des services effectués en cette qualité alors que le temps passé comme maître d'internat ou de surveillant d'externat peut être pris en compte. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour régulariser la situation administrative de ces personnels.

Auxiliaires médicaux
(revalorisation de la carrière des secrétaires médicales).

38854. — 11 juin 1977. — **M. Chazalon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle n'estime pas équitable de prendre un certain nombre de mesures en vue de revaloriser la carrière des secrétaires médicales en prévoyant notamment leur intégration dans le cadre B et la possibilité d'une promotion comme secrétaire médicale principale et adjoint de cadres, option Secrétariat médical.

Etablissements secondaires (revalorisation de la carrière indiciaire des directeurs de C. E. G. et sous-directeurs de C. E. S.).

38855. — 11 juin 1977. — **Mme Fritsch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications des directeurs de C. E. G. et sous-directeurs de C. E. S. tendant à obtenir une revalorisation indiciaire de leurs fonctions, en considération des responsabilités sans cesse accrues qui leur sont confiées et de la plus grande autonomie pédagogique prévue par la réforme du système éducatif. On constate à l'heure actuelle que, par le jeu des indemnités, les directeurs de C. E. G. et sous-directeurs de C. E. S. ont des traitements généralement inférieurs à ceux des enseignants placés sous leur autorité. Les mesures qui sont intervenues récemment, accordant un léger redressement indiciaire aux directeurs et une augmentation de 10 p. 100 de l'indemnité de sujétion, ne peuvent être considérées comme constituant une véritable revalorisation. Les intéressés souhaiteraient que leur classement indiciaire soit fixé à mi-chemin entre celui du professeur de collège et celui du principal, ce qui pourrait entraîner une augmentation indiciaire de 68 points ou de 133 points, selon l'évolution du corps professoral. Elle lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne cette revalorisation indiciaire de la fonction de directeur de C. E. G et de sous-directeur de C. E. S.

Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux personnels contractuels).

38856. — 11 juin 1977. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sa question écrite n° 36074 du 26 février 1977 relative au régime des primes à appliquer légitimement aux personnels contractuels du ministère de l'industrie. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette question.

Handicapés (aménagement de l'accès des cinémas aux personnes circulant en fauteuil roulant).

38857. — 11 juin 1977. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'on est surpris de constater qu'un nombre croissant de cinémas ne permet pas aux personnes circulant en fauteuil roulant l'entrée de leur salle de projection. Certains responsables évoquent, pour ce faire, des consignes de sécurité. Il souhaite que soit étudié, avec une toute particulière bienveillance, le problème de l'accès des handicapés dans les cinémas afin que les règles de sécurité soient appliquées, mais sans formalisme et en tenant compte de l'évolution de la législation en faveur des handicapés.

La Réunion (nomination d'un représentant du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat).

38858. — 11 juin 1977. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui faire connaître si, dans des délais prévisibles et dans le cadre des dispositions du décret du 12 mai 1976, il envisage de nommer pour la Réunion un représentant à part entière de son ministère.

La Réunion (hausse de l'indice des prix dans ce département).

38859. — 11 juin 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en dépit des apaisements et des assurances qui lui ont été largement prodigués à l'occasion des réponses aux questions qu'il a posées sur ce sujet, les indices des prix à la Réunion poursuivent allègrement leur ascension irrésistible, sans commune mesure avec ce qui se passe en métropole. Sans vouloir abuser des chiffres, il n'en citera que deux : variation en pourcentage de l'indice des prix à la Réunion avril 1976-avril 1977, soit 17,9 p. 100, en métropole pour la même période: 11,7 p. 100. Dans le même temps les rémunérations dans la fonction publique sont relativement stationnaires, tandis que le S. M. I. C., lui, a évolué à la Réunion pour la période correspondante de 15,12 p. 100. Le strict maintien du pouvoir d'achat des travailleurs n'est donc pas assuré. De plus, et ce qui est de loin beaucoup plus grave, les ménages dépourvus de ressources du fait du manque d'emploi pour les chefs de famille se débattent dans des difficultés quasi insurmontables pour survivre simplement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement se décidera enfin à prendre toutes mesures appropriées pour ramener le coût de la vie dans ce département dans des limites raisonnables et supportables par tous.

Réunion (amélioration de l'efficacité de l'antenne de l'agence nationale pour l'emploi).

38860. — 11 juin 1977. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre du travail** ce qui suit : la création à la Réunion d'une antenne de l'agence nationale pour l'emploi réclamée par tous les responsables de ce département a suscité de grands espoirs. C'est que le chômage chronique est la maladie endémique de l'île et la préoccupation majeure de ses élus. Pour assurer une meilleure efficacité de l'unité locale, une agence parisienne spécialement affectée au traitement des problèmes d'emploi des ressortissants des départements d'outre-mer a été mise en place. Sa mission principale, du moins était-ce notre espoir, était d'assurer la liaison entre les entreprises

et les demandeurs d'emploi, tandis que son correspondant réunionnais stockerait les demandes et éventuellement préparerait les postulants à la migration. La structure administrative ainsi imaginée paraissait satisfaisante et de nature à rendre de grands services dans la lutte menée contre le chômage. Mais il a fallu déchanter. Le nombre de demandeurs d'emploi, volontaires pour travailler en métropole, s'accroît chaque jour, tandis que par la presse ou par la radio on apprend que dans de nombreux secteurs il est offert des emplois recherchés par nos compatriotes, ayant généralement reçu la formation professionnelle adéquate. Il y a donc là une équivoque qui résulte à certain niveau soit d'un blocage soit d'une rigidité. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les unités de l'A. N. P. E. concernées puissent assumer efficacement les missions qui leur sont dévolues.

Chasse
(aménagement des conditions de l'examen du permis de chasse).

38861. — 11 juin 1977. — **M. Delong** a l'honneur d'attirer l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur l'insuffisante organisation de l'examen du permis de chasse. Il existe un manuel unique agréé par l'office national de la chasse. Il correspond au programme de l'examen du permis de chasse et, en principe, toutes les questions y trouvent leur réponse. Or, en fait, de nombreuses questions à l'examen se situent hors de ce cadre et provoquent un taux exagéré d'échecs qui succède à un laxisme absolu. D'autre part, il n'existe qu'une seule session par an, ce qui est nettement insuffisant pour ce genre de sport et très différent de ce qui existe pour les permis de conduire les véhicules ou bateaux à moteur par exemple. Il serait très souhaitable qu'une session ait lieu en mars et une autre en mai, de façon à permettre aux candidats ayant obtenu l'examen de préparer par la prise d'actions de chasse leur campagne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux deux inconvénients signalés en particulier si une deuxième session pourra avoir lieu cette année en juillet.

Impôts (modalités d'information préalable des contribuables soumis à contrôles fiscaux).

38862. — 11 juin 1977. — **M. Buffet** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si, avant de procéder à un examen approfondi de situation fiscale et personnelle, le contribuable doit recevoir avant le début des opérations de contrôle, et en dehors d'un avis de passage, une lettre l'informant que la vérification de ses déclarations de revenus va être entreprise, lui précisant les années soumises à vérification et lui donnant diverses indications sur les modalités de cette vérification. Il lui demande en outre de bien vouloir lui préciser : 1° si cette lettre, conformément au B. O. D. G. I. n° 83 du 28 avril 1976, rappelant l'article 1469 *septies* du code général des impôts, doit comme il est stipulé et rappelé porter la mention : « Le contribuable peut se faire assister, au cours des vérifications, d'un conseil de son choix et doit être averti de cette faculté avant le début des opérations de contrôle » ; 2° si le vérificateur doit tenir compte des sommes dont ce même contribuable disposait, avant l'exercice de son activité contrôlée et immédiatement avant la première année d'activité, la preuve formelle étant rapportée à l'égard des biens possédés et qui ont été employés au cours de la période sur laquelle porte le contrôle.

Emploi (doctrine officielle sur les limites des transferts sociaux).

38863. — 11 juin 1977. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un article intitulé « Les transferts sociaux ont des limites », publié récemment dans un quotidien du matin. Dans cet article, l'auteur, conseiller d'Etat, estime que la tendance à une régression des transferts sociaux s'amorce d'ores et déjà. Il en discerne plusieurs signes : « Pour développer l'emploi, le Gouvernement français vient de dispenser de certains versements sociaux les employeurs, dans la mesure de leurs nouvelles embauches. Il vient également d'élargir la définition de l'artisanat, c'est-à-dire de dispenser certains artisans, lorsqu'ils embauchent au-delà de dix compagnons, des prescriptions fiscales appliquées aux entreprises industrielles et commerciales ordinaires. Ainsi est-il reconnu officiellement que le taux actuel des transferts sociaux constitue une sorte d'impôt sur l'emploi et porte une responsabilité dans les taux élevés de chômage que nous connaissons. C'est le début d'une prise de conscience. » Il lui demande si l'interprétation donnée par l'auteur de l'article cité ci-dessus de certaines des mesures prises récemment en faveur de l'emploi lui paraît exacte.

Lois (valeur législative des ordonnances avant ratification).

38864. — 11 juin 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que dans sa décision du 11 janvier 1977 relative à la loi autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnance les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du territoire français des Afars et des Issas, le Conseil constitutionnel a précisé, de manière d'ailleurs incidente, que « le Gouvernement légifère par ordonnance ». Cette formulation a paru étonnante, dans la mesure où elle semble revenir sur la hiérarchie des normes établie par la Constitution de 1958, qui ne confère pas une valeur législative aux ordonnances avant leur ratification. Il lui demande quelle est l'interprétation qu'il faut donner à l'expression précitée : s'agit-il, comme on l'a écrit, d'une « approximation de plume », ou bien le Gouvernement considère-t-il, qu'à la suite de cette décision les ordonnances qu'il pourra être amené à prendre à la suite d'une habilitation accordée en vertu de l'article 38 auront valeur législative dès leur publication.

Durée du travail (absorption de la réduction de la durée du travail par l'allongement de la durée des navettes domicile-travail).

38865. — 11 juin 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'une étude publiée en juillet 1975 dans la revue « Economie et statistique » avait montré qu'en région parisienne entre 1959 et 1974 le tiers de la baisse de durée de travail des ouvriers avait été absorbé par un allongement de la durée des navettes domicile-travail. Il lui demande de lui indiquer si l'évolution constatée depuis 1974 confirme ou dément l'étude citée ci-dessus.

Commerce extérieur (obligations imposées en la matière par la ligue arabe).

38866. — 11 juin 1977. — **M. Soustelle** signale à **M. le ministre du commerce extérieur** que certaines entreprises exportatrices françaises sont sommées de signer, si elles veulent échapper au boycott organisé par la ligue arabe, le texte suivant : « J'affirme que la marchandise, objet de cette facture, est fabriquée uniquement avec des produits français et qu'elle ne contient aucun produit fabriqué en Israël... Nous nous engageons à instruire les chargeurs de ces marchandises, objet de cette facture, de ne pas les charger à bord d'avions israéliens ou bien d'avions portés sur la liste noire du bureau de boycott d'Israël ou bien touchant des aéroports israéliens. » Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces pratiques racistes contraires à la législation française comme à notre tradition démocratique.

Chèques postaux (conditions de travail du personnel du centre de Limoges).

38867. — 11 juin 1977. — **M. Longequeue** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que l'administration des P. T. T. a décidé d'appliquer le 6 juin au centre de chèques postaux de Limoges une méthode dite « J + 1 TOTAL ». Cette méthode amène l'application de nouveaux horaires qui aggravent les conditions de travail : allongement des vacations de jour avec embauche très matinale, création d'un service de nuit, perturbant ainsi la vie familiale du personnel. Il apparaît également que l'application de cette méthode est génératrice d'un retard préjudiciable aux usagers dans la remise des relevés de comptes. Devant les inconvénients que présente une telle mesure, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne conviendrait pas de revenir à la situation antérieure, l'élaboration de nouveaux horaires devant se faire après consultation de l'ensemble du personnel informaticien.

Impôt sur le revenu (enfants handicapés).

38868. — 11 juin 1977. — **M. Montagne** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il appert de renseignements en sa possession que lorsque dans une famille il y a un enfant — mineur ou majeur — handicapé, il est en principe accordé une demi-part supplémentaire pour le quotient familial de la déclaration de revenu et le décompte des impôts. Ainsi, dans le cas d'une famille, le père, la mère, et deux enfants, dont l'un est handicapé,

il sera compté trois parts et demie au lieu de trois parts. Or, dans une institution d'enfants handicapés il existe deux types de familles : 1° celles dont les frais pour leur enfant sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale. Elles n'ont donc aucun frais relatif à la prise en charge de cet enfant (repas, internat, garde, éducation...) et bénéficient de la demi-part supplémentaire de quotient familial dans leur déclaration de revenus ; 2° celles dont les frais sont pris en charge au taux réduit de 30 p. 100 ou 50 p. 100 et ne sont pas couverts par une mutuelle. Est-il exact que, dans ce deuxième cas, si les contribuables déduisent de leur déclaration de revenus les frais réels d'hospitalisation ou de prise en charge de leur enfant, ils ne bénéficient plus de la demi-part supplémentaire de quotient familial dans le décompte de leurs impôts.

D. O. M. (situation de l'emploi à la Réunion).

38869. — 11 juin 1977. — **M. Fontaine** rappelle à **M. le ministre du travail** la situation particulièrement alarmante de l'emploi dans le département de la Réunion. Le nombre de demandeurs d'emploi ne cesse de s'accroître d'année en année voire de semaine en semaine. Les efforts engagés pour tenter de modifier cette évolution ne connaissent pas un rythme de développement suffisant. C'est ainsi que les crédits de chômage alloués au cours de la période 1971-1976 ont en effet progressé de 75 p. 100, passant de 7 900 000 francs à 13 840 000 francs. Mais dans le même temps le S. M. I. C. horaire a plus que doublé, ce qui a eu pour effet que le nombre de journées de travail offert n'a cessé de diminuer puisqu'il est passé de 343 000 en 1971 à 275 000 en 1976, soit une baisse de près de 20 p. 100. Ces « crédits de chômage » apparaissent donc nettement insuffisants d'autant plus que, au cours de la même période, le nombre de chômeurs recensés a progressé de plus de 600 p. 100. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il envisage d'améliorer l'efficacité de ce « fonds de chômage ».

D. O. M. (publication des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1974 relative aux calamités agricoles).

38870. — 11 juin 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret fixant les modalités d'application de de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1973, instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, n'est toujours pas paru au *Journal officiel* de la République française, après plusieurs années d'attente. Or, les avis des conseils généraux des D.O.M. ont été donnés depuis plus d'un an. Celui de la Réunion a été fourni le 3 juin 1976. Il lui demande donc de lui faire connaître si, dans un délai prévisible, il envisage de faire paraître le texte tant attendu.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

Eau (modalités de facturation par la Société lyonnaise des eaux des consommations des habitants de la cité des cheminots de Béthune [Pas-de-Calais]).

35768. — 19 février 1977. — **M. Carlier** attire d'une façon toute particulière l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation faite aux habitants de la cité des cheminots à Béthune, cité construite en 1920 par la S. N. C. F., sur le territoire des communes de Béthune et de Verquin (dans le département du Pas-de-Calais), pour y loger ses agents. Ceux-ci payaient le loyer et la consommation de l'eau à la S. N. C. F., eau provenant d'un château d'eau construit dans la cité. Par suite de la fermeture des puits de mines et de l'électrification de la traction S. N. C. F., le dépôt de locomotives et les divers ateliers furent supprimés, et la gestion de la cité a été confiée à une société immobilière, qui a traité avec la « Société lyonnaise des eaux » pour la distribution de l'eau. Cette société applique, pour la perception de la consommation de l'eau, le principe du forfait avec minimum de consommation de 20 mètres cubes par trimestre sans tenir compte de la consommation réelle relevée aux compteurs (car il existe des compteurs d'eau). Très rares sont ceux qui consomment 20 mètres cubes d'eau par trimestre. S'ils dépassent cette quantité, le supplément leur est compté sur la facture. Par contre, ceux qui consomment moins des 20 mètres cubes payent 20 mètres cubes. C'est ainsi que des veuves et retraités qui ne consomment que 3 à 4 mètres cubes par trimestre, ou un peu plus, paieront quand même pour 20 mètres cubes. Ils devront payer également pour 20 mètres cubes pendant le mois de vacances, alors qu'ils seront absents de leur maison. La facturation sera toujours de 20 mètres cubes, taux qui est aussi retenu pour le calcul de la taxe d'assainissement. De plus, ils payent cette eau 0,54 franc le mètre cube plus cher que les habitants de la commune. Cette méthode constitue un abus, pour ne pas dire « fraude », sur la quantité de la marchandise réellement comptabilisée et non livrée, ce qui est sévèrement réprimé par la loi. Il demande donc à M. le ministre de faire respecter la loi et de ne plus permettre à cette Société lyonnaise des eaux de faire payer à ses clients plus qu'ils n'ont consommé, et figurant aux compteurs, et de faire rembourser par cette société l'argent indûment perçu.

Réponse. — En raison de la nature particulière des règles juridiques applicables à la S. N. C. F. la question posée concerne un cas particulier du service public de distribution d'eau potable. En conséquence des renseignements complémentaires ont été demandés au préfet du Pas-de-Calais et à la Société nationale des chemins de fer. Selon les usages, une réponse sur ce problème local sera directement adressée à M. Carlier dès que le dossier aura pu être complété.

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	VENTE au numéro. FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95. / Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.